



UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA.

FACULTE DES SCENCES ECONOMIQUES; COMMERCIAL ET SCIENCES GESTION.

Département des Sciences Commerciales

Mémoire de fin de Cycle Pour l'obtention du diplôme de Master

En Sciences Commerciales

Option: Finance ET Commerce International

<u>Thème</u>

Financement, risques et garanties liés aux opérations du commerce extérieur

Cas pratique

L'Ouverture et La réalisation d'un crédit documentaire

<u>Réalisé pa</u> r.	Encadreur.	
AIT ARAB Nassim AHAMZIOU Reda	BOUROUAHA Abdelhamid	
Membre du Jury		
M		
M		
M		

Remerciement

La matérialisation de Ce travail n'est rendue possible que grâce au soutien et la bonne volonté de certaine personnes a qui nous jugeons nécessaire de témoigné notre gratitude.

Nous présentant nos remerciements à monsieur Abd elhamid BOUROUAHA qui à bien voulu encadrer Ce mémoire de master; nous tenant tout particulièrement à exprimer notre reconnaissance pour la qualité de son encadrement, sa disponibilité et ses conseils apporté tout au long de ce travail.

Nous tenons aussi à remercier les responsables de l'agence SGA Sghir dans laquelle nous avons Pu trouver toutes les informations nécessaires a la réalisation de ce modeste travail.

Que toute personne ayant contribué de loin ou de prés à la réalisation de Ce modeste travail, soit assuré de notre profonde reconnaissance.

Dédicace

Je dédie Ce modeste travail à mes très chers parents qui Mon soutenu Durant toute ma scolarité, mes frères ghani et Djamel qui m'ont encouragé toute au long de mon cursus et ma sœur bien aimer qui ma vraiment pousser à faire des efforts et a donner toujours plus.

Ce modeste travail est à la mémoire de mon très cher ami et frère Nasreddine « Nasro ». et tout mes amis qui mon soutenu de prés ou de loin, grâce a vous j 'ai pu en arriver la.

Merci

Reda ahamziou

Dédicace

Je dédie ce modeste travail aux membres de ma précieuse famille, à mes très chers parents qui m'ont soutenu durant tout mon cursus et qui m'ont donné le courage et pousser pour aller devant et continuer mes études jusqu'à ce jour la.

Je le dédie aussi à mes sœurs et mon petit frère (youyou).aussi à tout mes amis Djebbar, Zahir, Amar et Idir et a tous ceux qui, de loin ou de prés, ont contribué à la réalisation de ce travail.

Nassim

IFC International Finance Corporation

MIGA L'Agence multilatérale de garantie des investissements

CIRDI Multilateral Investment Guarantee Agency

CCI Chambre de commerce international

EXW ExWorks

FCA Free Carrier

CPT Carriage Paid To

CIP Carriage and Insurance Paid to

DAT Delivered At Terminal

DAP Delivered At Place,

DDP Delivered Duty Paid

FAS Free Alongside Ship,

FOB Free on Board

CFR Cost and Freight

CIF Cost, Insurance, Freight

ALENA Multilateral Investment Guarantee Agency

CNUDCI Commission des Nations unies pour le droit commercial

international

LFC Lois financière complémentaire

List des abréviations

GATT General Agreement on Tariffs and Trade

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Economiques

CNUCED Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement

FMI Fond Monétaire international

Banque Mondial

OMC Organisation Mondial du Commerce

BIRD La Banque internationale pour la reconstruction et le développement

IDA International Development Association AGI autorisation globale d'importations

CCB compte courant bancaire

SARL Société à responsabilité limité

BOE Back Office Etranger

SWIFT Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication

Sommaire

Introduction générale1
Chapitre 01 : historique, organismes et généralités sur le commerce exterieure
 Section 01 : historique du commerce extérieur. Section 02 : les organisations internationales. Section 03 : généralités sur le commerce extérieur et les modes de paiement.
Chapitre 02: financement, risques et garanties liées au commerce international
Section 01 : généralité sur le commerce international
 Définition. Notion sur le commerce extérieur. Les documents du commerce extérieur Les modes de paiement international. Les incoterms.
Section 02 : les techniques de financement du commerce international
 Le financement des exportations Le financement des importations Le crédit documentaire
Section 03 : les risques liés au commerce international
 Définition
Section 04 : les garanties liées au commerce international
- Définition Aspects juridiques Les garanties du crédit documentaire et les formes de garantie L'assurance-crédit comme une garantie Charitae 02 a étades de cas d'arra crédit de commentaire à la SC cashin.
Chapitre 03 : études de cas d'un crédit documentaire à la SG seghir

Section 01 : présentation de la société générale Algérie (SGA) 503, Bejaia et				
l'organisme d'accueil				
- - -	Aspect organisationnel et fonctionnel de la Société Générale Présentation de l'agence SEGHIR la relation fonctionnelle et hiérarchique de l'agence Organisation de service crédit et son rôle au sein de SGA			
Section	02 : ouverture et réalisation d'un crédit documentaire à l'agence seghir			
- - -	Domiciliation des importations. L'ouverture et réalisation du crédit documentaire proprement dit à la SGA Les garanties utilisées au sein de la SGA			
Conclusio	n générale			
Bibliographie				
Annexes				

Introduction générale

Introduction générale

Le commerce international est né du besoin ressenti par les hommes, de faire des échanges au-delà des frontières géographiques, linguistiques, raciales ou religieuses, en raison de la diversité dans la répartition des richesses. Il s'agit quelque fois d'une question de service. En effet, des ressources nécessaires à l'économie de certains pays, des biens indispensables parfois pour une stabilité sociale, mais non disponible sur place, devaient être acheminés en provenance d'autres pays.

Le commerce international est un processus complexe nécessitant plusieurs intervenants, techniques et moyens pour réaliser une transaction commerciale.

L'essor très important des transactions commerciales internationales implique des adaptations à tous les niveaux et de tous les intervenants, cet essor a été facilité par les recours à des instruments de paiement, financement et de garantie permettant une sécurité aux exportateurs et importateurs qui se connaissent peu ou pas de tout.

Parmi ces instruments, nous citons le crédit documentaire dont la majorité des opérations commerciales font recours, suite aux avantages qu'il procure.

Le contexte de notre thème est basé sur le financement, risques et garanties liés aux opérations du commerce extérieur, cas d'un crédit documentaire. Et pour mieux contourner cette problématique « comment peut-on définir le crédit documentaire comme étant un moyen efficace et moins couteux pour le financement des opérations de commerce extérieur ? », nous adonnons, à apporter les éléments de réponses à certaines questions que nous jugeons intéressantes dans l'accomplissement de notre travail :

- Quels sont les instruments et les techniques utilisés dans le financement du commerce international ?
- Quels sont les risques liés au commerce international ?
- Quels sont les garanties liées au commerce international?
- En quoi consiste la domiciliation des importations par le crédit documentaire ?

Afin de répondre à ces interrogations, nous avons structuré notre travail en trois chapitres :

Le premier chapitre porte sur l'historique du commerce international pour faire comprendre l'évolution des échanges, les organismes du commerce qui sont un acteur major dans le fais de contrôler et surveiller ces opérations commerciales et les généralités de commerce international.

Le deuxième chapitre sera consacré pour déterminer les techniques de financement des importations et des exportations, modes de paiement utilisé dans le commerce international, les risques qui se trouvent face à ces opérations et au crédit documentaire et les garanties liées au commerce international en particulier celles qui sont associés au crédit documentaire.

Le troisième chapitre sera consacré à l'étude de cas d'un crédit documentaire à la société générale SGhir.

CHAPITRE 01: Historique, organismes et Généralités sur le commerce extérieur.

Introduction

Le commerce international est l'ensemble des échanges des biens, services et capitaux entres plusieurs pays ; ce type de commerce existe depuis des siècles et il n'est pas né se nos jours mais il connait un nouvel essor du fait de la mondialisation économique.

Par ailleurs il existe un « droit des opérations de commerce international », formalisé notamment par les incoterms de la chambre de commerce internationale, aussi plusieurs institutions en pris part au développement du commerce international.

Dans ce chapitre nous allons voir comment le commerces international a évolué, quels sont les organismes surveillants ces opérations et grâce a qui ou quoi et quelque incoterms utilisé dans ce commerce international.

Section 01: Historique du commerce international

Les biens et services produits ou offerts par une nation ou une entreprise ne se limitent pas aux frontières géographiques de ce même pays, au contraire ils traversent souvent biens des pays, cela est appelé commerce international.

Le commerce international occupe actuellement une place importante dans l'économie mondiale, il joue un rôle décisif dans les relations économiques sociales et humaines entre les nations.

Le commerce mondial c'est fortement développer au cours des quatre dernières décennies, en particuliers pour les pays émergeants. La valeur des exportations mondiales des marchandises est passée de 2000 milliards de dollars en 1980 à 18000 milliards de dollars en 2013 ; connaissant ainsi une croissance de 6.8% par an.

1. L'évolution du commerce international de 1800 à 1945.

Malgré le protectionnisme, le commerce international augmente à un rythme supérieur à celui de production mondiale. Entre 1800 et 1913, le commerce international par tête est multiplié par 25 alors que la production mondiale par tête ne l'est que par 2.2 selon les chiffres de l'historien Paul bairoch. Il avait été multiplié par 3 au XVIIIème siècle.

Ce mouvement d'ouverture touche pratiquement tous les pays européens et le taux de leurs exportations augmentent.

On cette période en distingue beaucoup de principaux facteurs qui ont était favorable au développement des échanges et parmi eux :

- Les innovations dans le textile (filature et tissage), la vapeur, l'industrie du fer, les chemins de fer, poussent les firmes bénéficiâtes d'une avance technique à exporter pour rentabiliser leur production.
- La croissance économique : pour produire plus, certaines firmes doivent acheter des consommations intermédiaires à l'étranger.
- La création d'une monnaie fiable « Etalon d'or » a permet l'accroissement des échanges.
- Les innovations dans les transports : la capacité de la flotte marchande double de 1860 à 1913, la marine à vapeur remplace celle à voile au cours du 19ème siècle, faisant diminuer le prix des frets maritimes dans une proportion de 7 à 1 durant le siècle. Avec l'ouverture du canal de suez en 1869 la tonne de marchandise l'Europe et les autres continent voit son prix deviser sur 10.
- L'intervention des Etats pour assurer des débouchés et l'approvisionnement :

Assouplissement des régimes de change, ouverture de nombreux consulats a finalité commerciale.

« En remarque que durant cette période le royaume unie domine le marché mondiale à cause de son PIB national qui est fortement élevé et personne à cette époque ne pouvait rivaliser ». ¹

La période de 1913 à 1937 a vu un léger ralentissement du taux de croissance des échanges international pour cause ; la 1ere guerre mondiale qui avait des conséquences très néfaste sur ces échanges car pendant cette période :

Une baisse des échanges internationaux

¹ GERVAISE YVES, JAMBARD PIERRE, le commerce international, Armand colin, 1998.

Le poids de l'Etat augmente ; en devenant importateur et exportateur et veille sur le financement des échanges.

En avait aussi pour cause la crise économique de 1929 qui a fait chuter le taux croissance du commerce international de 35%, les usa choisissent le protectionnisme en juin 1930 et entrainent le reste du monde.

En Europe la chute est encore plus prononcée en raison d'un protectionnisme plus fort et de la réorientation des flux vers de nouveaux pays (Argentine, Australie), en raison de la déflation le commerce international a connu une baisse de 60%.²

La guerre de 1939-1945 entraine des déséquilibres commerciaux, la progression des pays neufs, la mise en place d'un processus de substitution aux importations.

2. L'EVOLUTION DU COMMERCE INTERNATIONAL DEPUIS 1945

Depuis 1945, le commerce mondial n'a pas cessé de croitre tant en valeur qu'en tonnage ou en volume. Apres le triplement des échanges entre 1960 et 1974, la période actuelle présente une croissance plus faible ponctuée par deux reculs en 1975 et en 1982. Ce changement est dû aux incertitudes provoquées par la variation des couts du pétrole et des taux de change et par problème de l'endettement.

De plus en plus des nouveaux produits apparaissent sur le marché mondial tel les produits électroniques, le marché est diversifier.

« Le GATT différencie les produits minéraux, agricole, manufacturés et les combustibles. Cette distinction permet de comprendre les relations entre des économies de types différents. Depuis 20 ans, la part des produits agricoles, exprimés en valeur, a diminué dans les exportations mondiales, tout comme celle des produits minéraux, alors que les échanges de combustibles ont augmenté. Les biens manufacturés qui ont quadrillé entre 1960 et 1974, représentent aujourd'hui 70% du commerce grâce notamment aux biens d'équipement et aux produits électromécaniques. Cette structure des échanges illustre combien la planète est devenue le théâtre d'économies avancées. »³

Avec la montée en force des nouveaux pays émergeant tel que la CHINE, la place des 5 grandes forces économiques au monde à l'exception des Etats-Unis d'Amérique diminue face à cette monté envahissante de ces pays.

La nécessité des échanges international ce fait ressentir au jour le jour ; la planète ayant besoin de chose particulière et des conditions imposantes, le sous-sol ne génèrent pas les même ressources qu'autre fois ; c'est alors que la division du travail et des multinationales sont devenu une nécessité absolu et un fait réel qui explique donc la structure et la croissance des échanges. Les progrès des transports et le changement des politiques économiques ont renforcé cette évolution.

3. Les principales théories du commerce international

On trouve

² ADDA JACQUES, la mondialisation de l'économie, La Découverte, 1996.

³ Banque mondial : rapport sur le développement dans le monde. BIRD, Washington, 1987

3.1 Les doctrines mercantilistes

« Selon les tenants de cette doctrine, l'échange international est une occasion de conflit qui ne profite qu'aux plus fort. L'idée qui arrive à comprendre pourquoi pendant des siècles, les penseurs les plus célèbres, et actuellement encore nombreux politiciens spécialistes des tiers monde (tel que SAMIR AMIN, GUNDER FRANE), ont pu penser que l'échange était improductif. »⁴

« Mais au lieu de chercher à établir des régimes purement autarciques, les mercantilistes ont tenté d'instaurer des conditions dans lesquelles les échanges internationaux profiteraient à un pays au détriment de l'autre coéchangiste. Même si l'échange est improductif par lui-même, chaque nation en particulier a la possibilité d'orienter l'échange vers son propres intérêt, au dépend des autres Co échangiste. »⁵

Comme seul le plus fort peut tirer profit du commerce international, ce sont les avantages absolus d'un pays qui déterminent les courants d'échanges. Plusieurs doctrines ont été développées pour justifier cette prise de position.

3.1.1 Le bullionisme espagnol

Selon cette doctrine, la richesse de la nation s'identifie au stock de métaux précieux. Pour qu'un pays puisse accumuler des métaux précieux, il faut que la balance extérieure soit favorable, des lors, le principe de la politique commerciale d'un tel pays est clair : il s'agit de freiner autant que possible les importations, en allant jusqu'à les interdire, et de favoriser par tous les moyens les exportations.

3.1.2 Le mercantilisme commercial anglais

Comme l'Espagne, l'Angleterre, au 17éme siècle, tirait profit du commerce international. Afin de s'appuyer sur un avantage absolu, elle décréta un pacte colonial et des actes de navigation. Il faut souligner que ces deux régimes du pacte colonial et des actes de navigation se complétaient le commerce entre la métropole et ses colonies alimentait en fret la flotte nationale qui, de son coté, consolidait, comme dans le cas Espagnol, la disposition dominante de la métropole dans les colonies.

3.1.3 Le mercantiliste industriel

Colbert croyait que le développement d'une économie tenait à la qualification de sa main d'œuvre. Or, les industries nécessitant la qualification la plus élevée sont essentiellement destinées à la production de luxe. Afin de permettre l'implantation de telles industries.

7

⁴ SAMIR AMIN ? Science économique et développement endogène, Paris, 1986 p 72.

⁵ Beat BUURGENMIER, analyste et politique, 4eme édition. Paris, p 365

La non- compréhension de la source de gains que représente le commerce international pour tous les participants, constitue le dénominateur commun de toutes ces doctrines. Ainsi était-il facile de réfuter ces théories au 18ème siècle, ce que firent DAVID HUME en 1750 d'une part et DAVID RICARDO en 1817 d'autre part. Ces deux auteurs peuvent donc être considérer comme les fondateurs de la théorie classique et l'échange international. Une fois les doctrines mercantilistes réfutées, la voie était libre pour démontrer que l'échange international profitait à tous les coéchangistes.

3.2 La théorie classique de l'échange international

Smith considère que grâce à la division du travail, les pays peuvent, au lieu de produire tous leurs biens eux-mêmes, importer les biens produits par d'autres pays et en retirer un bénéfice car la spécialisation Améliore sensiblement la productivité. Smith considère en plus le commerce extérieur comme avantageux en lui-même, pourvu qu'il arrive à son heure et se développe spontanément⁶. C'est RICARDO et à ses successeurs, en particulier à S.MILL, qu'il était réservé de trouver une base scientifique solide à la théorie du commerce international.

3.2.1 La loi des couts comparatifs

Cette loi démontre que la spécialisation internationale est payante pour chaque nation, même si toutes ses activités économiques ont des couts absolus très bas.

3.2.2 La théorie des valeurs internationales

S. mill ne se base pas seulement sur la comparaison des couts de production. Il introduit la réaction de la demande telle qu'elle se manifeste dans chaque pays pour chacun des biens considérés. D''près lui, les prix relatifs sur le plan international sont donc déterminés par les forces du marché des bien dans chacun des pays considérés.

3.3 La théorie du commerce international

Selon les tenants de cette doctrine, la spécialisation d'échange se fait selon la dotation relative en facteurs de production dans chaque pays.

« La théorie économique ne s'est pas arrêtée en si bon chemin. Dans le cadre plus vaste de la macro économie, elle cherche à comprendre, derrière la loi des avantages comparatifs, quels sont les facteurs qui déterminent la spécialisation internationale. Une thèse qui, par sa cohérence logique est encore aujourd'hui d'explication la plus acceptée de cette spécialisation est celle d'HECKSCHER-OHLIN »⁷

8

⁶ CHARLE GILES, Histoire des doctrines économiques, 12^{ème} édition, 1944. P 16

⁷ Beat BUURGENMIER, analyse et politique, 4^{ème} édition. Paris p 370

3.3.1 La théorie d'heckecher-ohline

Selon cette théorie, un pays se spécialise selon son intensité relative en facteurs de production. Cette théorie tient généralement compte du capital et du travail seulement

3.3.2 vérification du gain de l'échange

Plusieurs études ont été menées par les économistes pour démontrer, par des chiffres, l'existence de gain de l'échange et de ses facteurs déterminants. L'une de ces études, celle de LEONTIEF, arrivera à constater que la théorie D'HECKSCHER-OHLIN n'explique pas la spécialisation des USA. Leontief est parvenu à démontrer, par une étude statistique que les USA exportent des biens réactivèrent riches en travail et importent des bien relativement riche en capital. Ce résultat est contraire à la logique et constitue ce qu'on appelle le PARADOXE DE LEONTIEF.

Conclusion

Le commerce international a connu bien des changements au fil des années avec notamment l'aide de certaine création et instauration, des lois international et vu le jour grâce a des structures internationale tel que l'OCDE la CNU et le GATT et bien d'autre qui ont participé d'une part à l'extension du commerce international.

Section 02: les organisations internationales

Le commerce international a connu bien des allégements dans les lois permettant de faire une opération commerciale, notamment grâce à des organismes internationaux tels que l'OMC, GATT qui ont permis, par exemple l'abolition progressive des droits de douanes.

Les Etats font souvent recours à ces organismes internationaux soit pour utiliser et s'informer sue les lois déjà existantes ou en cours de traitement tel que le GATT; soit pour faire face aux crises financières et aux besoins de financement tels que le FMI, BM....etc.

I. Les organisations internationales

1. Les organisations à vocation international

On distingue deux types d'organisme international, l'OMC et l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

1.1 GATT

« Le GATT ou accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, signé n 1947. A pour objectif le développement du libre-échange basé sur 4 principes fondamentaux.»

Les 04 principes sont les suivants :

- La non-discrimination, veut dire :
 La clause de la nation la plus favorisée
 La règle de réciprocité
 La règle de l'Egalité de traitement
- L'abolition progressive des droits de douane
- L'abolition des restrictions quantitatives
- L'interdiction du dumping et des subventions à l'exportation

1.2 OMC

« L'OMC été créé en 1995, est une organisation internationale. Elle édite des règles régissant le commerce de marchandises, des services, des biens agricoles et industriels et de propriété intellectuelle entre les pays » 9

Son objectif est d'aider les producteurs de marchandises et de services, les exportateurs et les importateurs à mener à bien leurs activités par la réduction des obstacles au libre-échange. Et de faire mieux comprendre les tendances du commerce international, les questions de politique commerciale et le système commercial international.

⁸ http://www.glossaire-international.com/pages/ tous les termes/gatt.html

⁹ http:://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?PAGE

2. Les institutions à vocation financière

2.1 fond monétaire international FMI

« Le fond monétaire international est une institution internationale chargée de promouvoir la coopération monétaire internationale, garantir la stabilité financière, faciliter les échanges internationaux, contribuer à un niveau élevé d'emploi, à la stabilité économique et faire reculer la pauvreté. Et la gestion des crises financières »¹⁰

Le fond monétaire international se charge de la stabilité du système monétaire international et d'endosser le rôle de la banque internationale habilitée à prêter de l'argent à un Etat lorsque les agents économiques lui font défaut.

2.2 La banque mondiale

« La banque mondiale créée en 1944, est la seconde institution issue des accords de bretton woods ; elle a été créée principalement pour aider l'Europe et le japon dans leur reconstruction, au lendemain de la seconde guerre mondiale, mais avec le mouvement de décolonisation des années soixante, elle se fixa un objectif supplémentaire, celui d'encourager la croissance économique des pays en voie de développement africains, asiatiques et latino-américains. »¹¹

La banque mondiale était principalement pour financer de grands projets d'infrastructures avec le rattrapage économique du Japon et de l'Europe, la banque mondiale s'est intéressée exclusivement aux pays en développement. Depuis l'année 1990, elle finance aussi les pays postcommunistes.

L'appellation groupe de la banque mondiale désigne depuis juin 2007 cinq institutions :

2.2.1 la banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) :

Elle fournit des ressources financières et des services techniques aux pays en développement à revenu intermédiaire ou plus pauvres mais solvables.

Plus précisément, la BIRD:

- contribue à la satisfaction des besoins de développement humains et sociaux que les créanciers privés ne financent pas.
- Protège la solidité financière des emprunteurs en leur fournissant un appui en période de crise.
- Facilite l'accès des pays aux marchés financiers à des conditions souvent plus favorable que celles qui auraient pu être obtenus sans son appui.

2.2.2 L'association internationale de développement

Accord des prêts ou des crédits à long terme sans intérêt et des dons aux pays les plus pauvres de la planète. IDA a pour objectif de réduire les inégalités tant entre les pays qu'au sein de ceux-ci, en habilitent le plus grand nombre de personne possible à participer aux grands courants économiques, en réduisant la pauvreté et en favorisant un accès plus équitable aux possibilité générées par la croissance économique.

-

¹⁰ http://www.journaldunet.com

¹¹ http://www.glossaire –international.com

2.2.3 la société financière internationale IFC

Elle facilite le développement de l'entreprise dans les pays en développement, en particulier dans les marchés émergeants.

2.2.4 l'agence multilatérale de garantie des investissements MIGA

A pour objectif d'encourager les investissements privés productif en assurant la couverture des risques par des émissions de garantie ou d'assurance.

II - Les accords interrégionaux

La mondialisation du commerce a entrainé un phénomène de régionalisation de ce commerce en contradiction avec les accords u GATT. Et ce depuis une trentaine d'années ; le plus ancien de ces accords étant, le traité de ROME signé en 1957 pour crée l'Union Européenne et constituer un espace économique unifié entres les différents pays de l'union.

2.1 La zone de libre échange

Elle est constituée de pays membres éliminant entre eux les droits de douane et les restrictions à l'importation, mais conservant chacun leur politique commercial vis-à-vis des pays tiers.

2.2 L'union douanière

C'est la zone de libre-échange à tarif douanier commun à l'égard des pays tiers.

2.3 Le marché commun

C'est une union douanière complétée par la libre circulation des personnes, services et des capitaux.

2.4 l'union économique

C'est un marché commun ou l'ensemble des pays dont les membres ont harmonisé leurs différentes politiques économiques et fiscales.

2.5 l'intégration économique

C'est le processus d'unification des politiques économiques entre différents Etats et qui passe par l'abolition partielle ou totales des restrictions tarifaires et non tarifaires sur le commerce.

Conclusion

Le commerce ou les échanges internationaux ont besoin d'une législation et des lois pour gérer ces opérations commerciales notamment la nécessité d'existence de ces organismes qui vont surveiller ces opérations entre les pays vis-à-vis de leurs accords déjà signée.

Section 03 : généralités sur le commerce extérieur et les modes de paiement.

Le commerce international est le commerce entre nations qui met en relation des partenaires économiques par l'importance des flux. En Algérie, il y'a une relative méconnaissance des aspects techniques du fait que la libéralisation progressive du commerce extérieur est récente.

Le présent chapitre porte sur des notions de base concernant le commerce extérieur ainsi que les différents modes de paiement qu'il recommande.

1. Notion sur le commerce international

1.1 Définition

« Le commerce extérieure peut être définit comme étant un ensemble des échanges commerciaux avec l'étranger constitue par les exportations et les importations d'un pays. Par opposition au commerce intérieure qui concerne les résident d'un même pays » 12

1.2 les documents du commerce international

1.2.1 documents de prix ou commerciaux

- facture commerciale
- le certificat sanitaire notamment établi par un vétérinaire

1.2.2 documents de transport

- le transport maritime : le document le plus utilisé dans ce mode de transport et le connaissement qui est délivré par le capitaine du navire ou par son agent, ce dernier reconnait avoir perçu la marchandise qu'y sont mentionnées et s'engage à la transporter aux conditions convenues et à les délivrer à la destination attendue.
- Le transport Aérien : la lettre de transport aérien est un récépissé d'expédition par voie aérienne elle ne représente pas un titre de propriété.

1.2.3 documents d'assurance

- la police d'assurance : qui est la déclaration d'assurance sous couverture ouverte
- le certificat d'assurance : étant le document le plus courant, qui est une attestation d'une compagnie d'assurance ou un courtier, qui atteste l'existence d'une police d'assurance pour couvrir les marchandises des risques spécifiés dans le contrat.

1.2.4 autres documents

- la liste de colisage
- le certificat d'origine
- le certificat d'inspection
- le certificat EUR1

2. les modes de paiement international

Lors des négociations commerciales, les modalités financières du contrat prennent une importance primordiale. Elles concernent, entre autres, la monnaie de la facturation et les délais de paiement (la forme matérielle sous laquelle le paiement sera effectué).

2.1 la remise documentaire

« La remise documentaire est une procédure de recouvrement dans laquelle une banque a reçu mandat d'un exportateur d'encaisser une somme due par un acheteur contre remise des documents. Le vendeur fait généralement établir les documents de transport à l'ordre de la banque de l'acheteur ou une banque

¹² P.BERBAKH ET GHERARDI, dictionnaire de l'économie, Edition la ROUSSE/HER, Espagne, 2000 P149.

dans le pays de l'acheteur ; celles-ci doivent remettre les documents commerciaux et de transport à l'acheteur, contre paiement ou acceptation d'effets de commerce »¹³

2.2 l'encaissement simple

« C'est une technique de paiement faite par la chambre de commerce international ; l'encaissement simple consiste simplement un acte par lequel l'acheteur donne l'ordre à sa banque de faire transférer une somme d'argent déterminé au profit du vendeur domicilié auprès d'une banque étrangère »¹⁴

2.3 Le crédit documentaire

« C'est un engagement pris par la banque de l'importateur pour garantir à l'exportateur le paiement d'une marchandise contre remise des documents attestant de l'expédition et de la quantité des marchandises prévu au contrat » 15

3. Les incoterms

« Les incoterms, contraction d'International Commercial TERMS, déterminent une série de règles applicables aux relations commerciales internationales et apportent des précisions sur la livraison des marchandises vendue »¹⁶

Leur définition, sur la base des sigles, est établie par la chambre de commerce internationale.

Ils font office de référence dans le monde entier et sont régulièrement mis à jour, la dernière version datant de septembre 2010 pour une application en janvier 2011.

Fréquemment, les parties à un contrat international utilisent des pratiques commerciales différentes, propres à chaque pays. Aussi, afin d'éviter tout malentendu, la chambre de commerce internationale a fixé des règles uniformes qui donnent une définition précise des obligations respectives des parties.

3.1 Champ d'application

Les incoterms constituent seulement une proposition faite aux entreprises et ne sont pas d'application légale impérative. Les parties peuvent aussi se permettre d'appliquer des variantes mais les stipulations du contrat l'emportent toujours.

Les incoterms ne règlent pas pour autant tous les problèmes qui peuvent se poser dans le cadre d'un contrat de vente tels que le transfert de la propriété, le respect des obligations du contrat et ne concernent pas non plus les contrats de prestation de service.

Ils sont également applicables aux échanges intra-communautaires et aux contrats de vente nationaux.

3.2 Principales recommandations

Désignation de l'incoterm :

Les contractants doivent veiller à faire référence à la même version des incoterms.

 $^{^{13}}$ Ghislaine Legrand, Hubert martini, « commerce international » ; $3^{\grave{\text{e}}\text{me}}$ Edition, dunod ;paris 2010, page 145

¹⁴ Ghislaine Legrand, Hubert martini, « commerce international » ; 3ème Edition, dunod ;paris 2010, page 115 Ghislaine Legrand, Hubert martini, « commerce international » ; 3ème Edition, dunod ;paris 2010, page 156

¹⁶ Ghislaine Legrand, Hubert martini, « commerce international »; 3ème Edition, dunod ;paris 2010, page 105

La dernière actualisation date de 2010 et comporte des modifications par rapport aux versions antérieures. Il est donc recommandé d'indiquer clairement, par exemple, que le contrat est régi par les Incoterms 2010.

L'Incoterm est un élément juridique à intégrer dès la négociation commerciale.

Les incoterms permettent d'avoir un langage commun et seule la version anglaise fait foi, toutes les autres versions (française, espagnole...) ne sont que des traductions.

Pour être utilisable, l'incoterm choisi au contrat doit être clairement précisé sur le plan géographique.

Assurance transport:

Concernant l'assurance transport, tous les incoterms ne mentionnent pas d'obligation particulière. Seuls les incoterms CIP et CIF prévoient cette obligation.

Dans les autres cas, le vendeur et l'acquéreur auront le choix de s'assurer.

A noter toutefois, que la responsabilité du transporteur est limitée à 8,5€/kg pour le transport terrestre, 2000€/tonne pour le transport maritime et 20€/kg pour le transport aérien.

Transfert de risque:

La notion de transfert de risque s'entend du transfert de responsabilité des marchandises du vendeur à l'acheteur. Il peut s'opérer indépendamment du transfert de propriété, lors de la remise du document de transport.

4 familles:

Le groupe E : Le vendeur met les marchandises à la disposition de l'acheteur, dans ses propres locaux à l'usine.

Le groupe F: Le transport principal n'est pas acquitté par le vendeur : il remet seulement les marchandises à un transporteur désigné par l'acheteur.

Le groupe C : Le transport principal est acquitté par le vendeur, qui assume les frais mais ne supporte pas les risques en courus pendant le transport (risques de perte ou de dommage des marchandises) ni les frais supplémentaires dus à des faits postérieurs à l'embarquement ou l'envoi.

Le groupe D : Le vendeur supporte tous les frais et tous les risques qu'entraîne l'acheminement des marchandises jusqu'au lieu de destination convenu.

3.3 Principales évolutions apportées par les incoterms 2010

Pour s'adapter aux évolutions du commerce international, les incoterms ont subi une refonte en 2010, passant de 13 incoterms à 11 incoterms.

Ainsi, les quatre incoterms de l'ancien groupe D ont été regroupés en deux règles nouvelles, à savoir le DAT (Livraison au terminal) et le DAP (livraison au lieu choisi).

En outre, les incoterms ont été répartis en 2 classes. La première regroupe les règles pour tout mode

De transport, la seconde regroupe quant à elle, les incoterms concernant le transport maritime et le transport par voies fluviales.

La communication des documents par voie électronique a également été facilitée, les règles applicables aux incoterms 2010 donnant aux moyens de communication par voie électronique le même effet que les communications sous forme papier.

De même, a été prévu la répartition des obligations en matière de contrôle de sécurité et dédouanement des marchandises, afin de répondre à l'évolution des règles applicables en matière de sécurité des produits.

incoterms	Présentation
FCA:	*Le vendeur : Remet la marchandise au transporteur choisi par l'acheteur, au lieu
Franco	Règles pour tout mode de transport et date convenus.
transport	Il supporte le transport et risques jusqu'au local du transporteur. Il effectue les formalités
EXW: FCA	*Marchandise mise à la disposition de l'acheteur qui doit prend à son compte le chargement en douane.
A l'usine locaux du	(si yendeur charge, c'est à ses risques et périls). L'acheteur : choisit le mode transport et le transporteur, paye les frais de transport
transporteu	*L'acheteur : supporte les frais et risques liés au transport de la marchandise, effectue et assume les risques des la prise en charge de la marchandise par le transporteur.
r»	les formalités en douane *Pas d'assurance de transport obligatoire
CPT:	*Le vendeur : n'a pas la maîtrise des formalités en douane à l'export et pourtant c'est lui * Le vendeur : Prend en charge le fret jusqu'au lieu de destination convenu et effectue
Port payé	qui doit récupérer la preuve informatique de la sortie de l'Union européenne les formalités de dédouanement.
jusqu'à	(s'il n'y arrive, problème en cas de contrôle fiscal). *L' acheteur : Supporte les risques de perte et de dommage dès le départ, le lieu de livraison
	*Pas d'assurance de transport obligatoire étant le lieu de remise de la marchandise au transporteur.
	*Pas d'assurance de transport obligatoire
CIP:	*Le vendeur : Paye l'assurance au profit de l'acheteur et le transport jusqu'au lieu
Port payé	de destination. La valeur assurée doit être au minimum de 110% de la valeur des marchandises
assurance	et de même devise.
comprise	*L'acheteur : Assume le transfert de risques dès le lieu de livraison choisi.
jusqu'à	
DAT:	DAT « entrepôt du quai de débarquement »
Rendu à	*Le vendeur : Supporte les frais d'embarquement, le fret maritime, les frais de débarquement
port de	et accomplit les formalités en douane.
destination	*L'acheteur : Prend possession de la marchandise dès sa livraison au quai de
	débarquement, lieu de transfert de risques
	*Pas d'assurance de transport obligatoire
DAP:	*Le vendeur : Prend à sa charge le transport jusqu'au lieu de destination convenu et

	pitre	01 : Historique, Organismes et Généralités sur le commerce Extérieure.
Rendu	au	notifie à l'acheteur la date de mise à disposition,
lieu	de	Assume le risque du transport jusqu'à destination.
destinati	on	*L'acheteur : Prend possession des marchandises dès leur livraison, décharge la
		marchandise, supporte les frais et risques dès la livraison.
		*Pas d'assurance de transport obligatoire
DDP:		*Le vendeur : Supporte les frais de transport, les risques de perte et dommage jusqu'au lieu
Rendu		de destination.
droits		Effectue toutes les formalités en douane.
acquittés	S	Paye la TVA et autres taxes exigibles dans le pays de l'acheteur.
(opposé		*L'acheteur : Ne prend à sa charge que le déchargement de la marchandise.
d « Exw	»)	*Pas d'assurance de transport obligatoire
DDP:		*Le vendeur : Supporte les frais de transport, les risques de perte et dommage jusqu'au lieu
Rendu		de destination.
droits		Effectue toutes les formalités en douane.
acquittés		Paye la TVA et autres taxes exigibles dans le pays de l'acheteur.
(opposé		*L'acheteur : Ne prend à sa charge que le déchargement de la marchandise.
d « Exw »)	*Pas d'assurance de transport obligatoire
		Règles applicables au transport maritime et transport par voies fluviales
FAS:		Utilisé que pour les très gros volumes
Franco	le	*Le vendeur : Met la marchandise à disposition le long du quai et procède aux formalités
long	du	de douane export.
navire		*L'acheteur : Supporte les frais liés au fret, les risques et frais dès que la marchandise est à
		quai, et désigne le navire.
		*Pas d'assurance de transport obligatoire
FOB:		Utilisé que pour les volumes importants non conteneurisables
Franco	à	*Le vendeur : Place la marchandise à bord du navire au lieu convenu (lieu de livraison)
bord		effectue les formalités de douane export.
		*L'acheteur : Désigne le navire, paye le fret maritime, supporte les risques dès lieu de livraison.
		*Pas d'assurance de transport obligatoire
CFR:		Le lieu de livraison est le lieu de mise à bord de la marchandise
Coût et fr	et	*Le vendeur : choisit le navire et paye le fret maritime jusqu'au port convenu, supporte
		la mise à bord de la marchandise et les frais de formalités douanières export.
		*L'acheteur : supporte les frais dès l'arrivée du bateau au port de destination, mais
	ı	

= ==00	le transfert de risques s'opère dès que la marchandise a été placée sur le bateau.
	*Pas d'assurance de transport obligatoire
CIF:	*Le vendeur : choisit le navire et paye le fret maritime jusqu'au port convenu, supporte la mise à
Coût	bord de la marchandise et les frais de formalités douanières export.
assurance et	Obligation d'assurer au minimum de 110% de la valeur des marchandises et de même devise.
fret	*L'acheteur : supporte les risques dès que la marchandise est à bord du navire.

Source : Ce tableau est établit par l'étudiant basé sur « commerce international ».

Dans cette section nous avons pu définir le commerce international comme étant un ensemble des échanges commerciaux entre nations.

Conclusion

Dans cette première section nous avons pu définir le commerce extérieur comme étant un ensemble des échanges commerciaux entre nations. Ainsi que ses modes de paiement qui sont le crédit documentaire, la remise documentaire et transfert libre. Les documents utilisés dans le commerce extérieur et les incoterms qui définissent les responsabilités et les risques de chaque partie.

Autres sources : mémoire, AGSOUS DJIDA, LAOUBI ROSA, sur le thème « les risques et les garanties de financement du commerce international »2013.2014

Section 0 1: Financement du Commerce International

Introduction

Le crédit est indispensable au commerce international, car les délais et les conditions de paiement constituent un élément important pour obtenir des contrats commerciaux, particulièrement sur les marchés émergents ou ceux des pays en voient de développement.

L'internationalisation des échanges acontraintles départements internationaux des grandes banques à mettre en place partout ou ils sont sollicités des dispositifs de crédits compétitifs et des procédures facilitant les relations financières entre les exportations et les importations.

Les modalités de financement sont un élément parfois déterminant de l'opération au même titre que la qualité des produits. Il est fréquent qu'une entreprise ne décroche un contrat qu'on proposant un financement attrayant : long quant a la durée, faible quant au taux.

Le financement des exportations et des importations

Les établissements de crédit disposent d'une gamme de produit très variés. On distingue les crédits spécifique aux financements des importations et ceux finançant les exportations.

1. Le financement des exportations

Il existediffèrent sort de financement des exportations, on distingue :

1.1 Le crédit acheteur

1.1.1 Définition

Le crédit acheteur est un financement directement consenti à l'acheteur étranger par une banque, afin de permettre à l'importateur de payer au comptant le fournisseur.¹

1.1.2 Spécifique du crédit acheteur

le principe général est de déplacé le crédit, du fournisseur vers l'acheteur ; il permet à l'exportateur de s'exonérer totalement de certaines contraintes notamment liées à la

¹29 simon (y) lautier (D), « techniques financiers internationales »,8 eme Edition economica, paris, 2003,p 680.

mobilisation de la créance née du crédit, de la charge de trésorerie résultant de l'accord du crédit, puisque il est réglé comptant par l'importateur. Le crédit acheteur fait naitre deux contrats distincts et autonomes à savoir : le contrat commercial et le contrat crédit.

Le contrat commercial reste sur la base de la transaction et précise les références en cas de litiges. Il doit rédiger correctement et comportait notamment :

- L'objectif qui est l'obligation essentiellement vendeur (fourniture du matériel, livraison et montage...)
- Le montant établi sur la base de la monnaie du pays ou le matériel est fabriqué ou expédié ;
- Des précisions sur le prix : prix ferme ou révisable.
- Condition de paiement : acomptes, crédit, intérêt.

Le contrat de crédit, également dénommé contrat financier, permet aux banque de mettre à la disposition de l'acheteur, en temps utile et sous certaines conditions, les sommes nécessaires au respect des engagements de l'acheteur de payer comptant. La convention de crédit stipule la durée et le taux de crédit consenti par les banques ainsi que les modalités de remboursement.

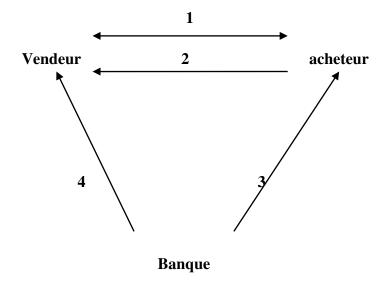
Comme conditions fixées par les banques en vue de mettre à la disposition de l'emprunteur (client acheteur) les fonds nécessaires nous pouvons citer entre autre :

- La signature préalable par l'emprunteur d'une chaine de billets à ordre, et intérêts signés en blanc.
- ➤ Une lettre contenant un mandat d'intérêt commun par laquelle, l'importateur (emprunteur) donne mandat à la banque prêteuse de payer pour son compte le fournisseur ainsi que de remplir les billets à ordre (échéance et montant).
- ➤ Un avis juridique sur l'importateur qui atteste de sa bonne constitution.

Au-delà de toutes ces conditions, l'exportateur et la banque prêteuse pour se couvrir des risques de fabrication et de crédit respectivement encourus, présente conjointement des demandes de police d'assurance auprès de l'organisme officiel d'assurance à l'exportation.

Rappelons enfin que le crédit acheteur ne finance pas les cent pour cent (100%) d'un contrat, il est souvent de l'ordre de quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du montant total de l'opération, la partie restante est laissée à la charge de l'emprunteur.

Schéma: Réalisation d'un crédit acheteur²



Légende:

- 1- Conclusion du contrat commerciale.
- 2- Acompte versé par l'acheteur le plus souvent sous forme de garantie.
- 3- La banque de l'exportateur accorde directement le crédit à l'acheteur.
- 4- Relation de clientèle existant entre l'exportateur et sa banque.

1.1.3 Les formes de crédit acheteur

Nous distinguerons essentiellement trois(3) formes :

-La première forme de crédit est accordée par la banque du fournisseur à l'acheteur Cette catégorie s'adresse en particulier à des entreprises nécessitant de gros besoins de

financement capables de mener des négociations avec les banques.

-La deuxième forme est accordée par la banque du fournisseur à la banque de l'acheteur, elle est fréquemment utilisée lorsque ;

• L'acheteur n'est pas de nature à signer lui-même la convention de prêt financiers

Le contrat commercial à financer a un caractère particulier non répétitif.

²GhislaineLegrand, Hubert martini, « management des opérations de commerce international importer-exporter » 8eme édition dunod, 2007.P168.

-La troisième forme enfin constitue une ligne de crédit acheteur accordé par une banque située dans un pays exportateur de biens, de capital, à une banque située dans le pays importateur de capital.

1.2 Le crédit fournisseur

1.2.1 Définition :

C'est un crédit accordé au fournisseur qui a consenti à son partenaire étranger des délais de paiement. Le crédit lui permet d'encaisser, au moment de la livraison (partielle ou totale), le montant des sommes qui lui sont dues à termes, par l'acheteur, la banque fait donc un crédit au fournisseur d'où le moment « crédit fournisseur ».³

1.2.2 Spécificités

Le crédit fournisseur permet à l'exportateur d'escompter sa créance et d'encaisser, au moment de la livraison partielle ou totale de l'exportation, le montant des sommes qui lui sont dues par l'acheteur étranger. Le contrat commercial signé entre l'exportateur et l'importateur stipule que le fournisseur consent lui-même un crédit à son partenaire étranger. Il accepte de ne recevoir qu'une fraction du prix (l'acompte) du bien exporté fournisseur

Les conditions du contrat peuvent être résumées comme suit :

- -la créance résultante du contrat d'exportation doit être une créance commerciale certaine et exigible.
- le montant du crédit n'a pas de limite inferieur et peut porter sur le cent pour cent (100%) du paiement, correspondant aux délais consentis par l'exportateur à son acheteur étranger.
- le cout du crédit, le taux d'intérêt est fixé par accord mutuel entre les partenaires ;
- Les financements doivent être couverts par une garantie contre les multiples risques de crédit, et les contrats commerciaux eux-mêmes bénéficient de garanties contre les risques économiques ;

1.2.3 Réalisation du crédit fournisseur

Le crédit fournisseur donne lieu à l'établissement préalable des traites par le fournisseur. Elles comprennent un jeu de traite pour le paiement des intérêts dont le taux est

³F.b Ouyakoub. »l'entreprise et le financement bancaire ».CASBAH,page 268.

déterminé dans le contrat commercial. Ces traites tirées par le fournisseur (tireur) sont acceptées par le client (tirés) et remises à une banque. La banque est chargée sur lettre d'instruction irrévocable du client, de les délivrer au fournisseur.

1-3 Le forfaitage

1.3.1 Définition :

Le for-faitage consiste à céder des créances commerciales ç court ou moyen terme à un forfaiteur (un banquier) qui les rachète sans recours aux créances sur l'acheteur étranger sont souvent matérialisées pas des lettres de change relatives à la livraison de bien ou de prestation de services.⁴

1.3.2 Spécificités

Cette technique est la principale alternative aux traditionnels de financement et de couverture des risques a l'exportation.

Dans la quasi-totalité, l'instrument financier que constitue les créances commerciales est accepté par l'acheteur étranger (qui sera détaillé dans le point suivant), cet instrument ne concerne pas l'ensemble des créances à l'exportation, mais uniquement les opérations individualisées. Les créances se rapportant généralement à des exportations de biens d'équipement dont le délai de règlement s'étale de 18 mois à 5 ans.

1.3.3Réalisation du forfaiting

L'exportateur cède sa créance à terme a la banque ou à la société financière qui l'achète en renonçant à tout recours contre l'exportateur en cas de défaillance partielle ou totale du débiteur (client). A l'échéance. Le prix d'achat de l'instrument est égal à sa valeur conduit.

⁴Ghislaine Legrand, Hubert martini, « commerce international »,3eme édition Dunod, 2010, P186.

2. Le financement des importations

Il existe différent sort de financement des importations, tel que :

2.1 La remise documentaire ou l'encaissement documentaire

2.1.1 Définition

La remise documentaire est une procédure de recouvrement dans laquelle une banque a reçu mandat d'un exportateur (le vendeur) d'encaisser une somme due par un acheteur contre remise des documents. Le vendeur fait généralement établir les documents de transport à l'ordre de la banque de l'acheteur ou une banque dans le pays de l'acheteur, celles-ci doivent remettre les documents commerciaux et de transport à l'acheteur, contre paiement ou acceptation d'effets de commerce.la remise documentaire est soumise à des règles et usances uniformes ⁵

2.1.2 Les formes de la remise documentaire

-La remise documentaire à vue (contre paiement)

C'est la forme la plus simple qui se conclut par un paiement comptant de l'importateur aux guichets de la banque chargée de l'encaissement.

-La remise contre acceptation

La remise documentaire peut se faire contre l'acceptation par l'importateur d'un effet de commerce. Cette procédure laisse à l'importateur un délai de paiement lui permettant d'obtenir par, la revente des marchandises, les fonds nécessaires au paiement de l'exportateur. Si l'importateur ne paye pas ou n'accepte pas l'effet de commerce, la banque conserve les documents et il ne peut, de ce fait, disposer des marchandises.

-La remise documentaire contre l'acceptation et aval

Elle présente les mêmes caractéristiques que la précédente sauf que, dans cette Dernière forme, l'exportateur exige l'aval de la banque à côté de l'acceptation de l'effet et cela pour mieux se couvrir du risque de non-paiement.

⁵Ghislaine Legrand, Hubert martini, « management des opérations de commerce international importer-exporter » 8eme édition dunod, 2007.P99

2.2 La lettre de crédit stand-by

2.2.1 Définition

La lettre de crédit stand-by peut se défini comme étant une garantie bancaire dont la finalité est de protéger le bénéficiaire. Elle n'a pas vocation d'être réalisée. Sa mise en jeu reflète le non-respect par le débiteur (l'acheteur) de ses obligations de paiement à échéance. Il s'agit donc d'un engagement irrévocable de l'émetteur d'indemniser un bénéficiaire en cas de défaillance d'un donneur d'ordre. En tant que une garantie de paiement d'une opération commerciale. C'est engagement de paiement irrévocable mais conditionnel donné par la banque de l'acheteur (le donneur d'ordre) en faveur du fournisseur (le bénéficiaire) de payer si l'acheteur a fait défaut à ses obligations de paiement.⁶

2.2.2 Spécificités :

Par cette lettre, la banque s'engage à payer le vendeur à la première demande si l'acheteur est défaillant. La lettre de crédit autorise également l'exportateur à tirer sur la banque ou sur une banque désignée une traite documentaire. La lettre de crédit implique l'engagement de la banque émettrice de payer ou d'accepter cette traite si elle est émise en conformité avec les conditions énoncées dans le contrat convenu entre le fournisseur et son client acheteur.

2.3 Le crédit documentaire

2.3.1Définition

Le crédit documentaire est « une promesse donnée par un banquier de l'importateur à un exportateur étranger, Selon laquelle le montant de sa créance lui sera réglé, pourvu qu'il apporte – à l'aide des documents énumérés – la preuve de l'expédition des marchandises à destination des pays importateurs, ou la preuve que les prestations ou services ont été accomplis ».⁷

⁶Ghislaine Legrand, Hubert martini, « commerce international »,3 eme édition, 2010, P156
⁷Ghislaine legrand, Hubert martini, « management des opérations de commerce international importer-exporter » 8eme édition dunod, 2007.P103

2.3.2 Mécanismes du crédit documentaire

L'opération comporte deux phases : une phase d'ouverture et une phase de réalisation.

A) Ouverture du crédit documentaire

La lettre de crédit documentaire doit mentionner à son ouverture :

- Les noms et adresses : du donneur d'ordre (importateur), le bénéficiaire (exportateur), la banque notificative (ou confirmatrice) ;

- les délais d'expédition

- les conditions d'expédition - les conditions de vente

- la validité du crédit documentaire - la liste des documents

- la nature de la marchandise

B) Réalisation du crédit documentaire

Il existe quatre types de réalisation du crédit documentaire :

b.1) Réalisation d'un crédit documentaire payable a vue :

La réalisation par paiement à vue consiste à verser ou à faire verser des fonds à l'exportateur par l'intermédiaire contre remise des documents conformes aux clauses émises dans l'ordre d'ouverture du crédit.

b.2) Réalisation du crédit documentaire par acceptation

Dans le cas d'une réalisation par acceptation, il arrive que l'exportateur accorde ou doive accorder un délai de paiement. L'opération consiste pour le banquier de l'importateur à accepter ou faire accepter par son correspondant, une traite contre remise des documents. Le bénéficiaire en possession de la lettre acceptée peut la conserver jusqu'à l'échéance.

b.3) Réalisation par paiement différé

Un crédit utilisable par paiement différé conduit à un paiement à une date déterminée par les deux parties concernées. Elle se distingue de la réalisation par acceptation, car à la

place d'une traite, on utilise seulement un accusé de réception de la banque notificative indiquant l'échéance du paiement.

b.4) Réalisation par négociation

Dans ce mode réalisation, le crédit reste généralement réalisable aux caisses de la banque émettrice. La négociation est une avance de fonds faite par la banque négociatrice. De ce fait, la banque émettrice n'a aucune obligation mais elle doit payer à l'échéance convenue. La négociation des traites à l'échéance ou des documents intervient sous la déduction d'intérêt couvrant les délais qui séparent la date de paiement de la date d'échéance.

2.3.3 Les formes de crédit documentaire

A. Le crédit documentaire révocable

Il s'agit d'un crédit qui peut être amendé par la banque émettrice à tout moment et sans avis préalable au bénéficiaire. Ce genre de crédit estrarement utilisé vu son risque cependant l'exportateur peut l'utiliser dans le cas où celui-ci connait particulièrement son client.

B. Le crédit irrévocable

C'est la forme usuelle du crédit documentaire dans le commerce international. Sur ordre de l'acheteur la banque émettrice s'engage irrévocablement à payer au bénéficiaire le montant convenu sur la présentation de documents conformes pendant la durée de validité du crédit. Le vendeur au bénéfice d'un tel crédit est assuré que la banque effectuera le paiement contre remise des documents conformes à la disposition du crédit, et ce dans le délai convenu.

C. Le crédit irrévocable et confirmé

Ce crédit comporte un double engagement de la banque émettrice et celui d'une banque confirmatrice, en générale il s'agit de la banque notificative cependant celui-ci peut refuser la confirmation du crédit.

D. Les crédits documentaires spéciaux

D.1. Le crédit documentaire transférable

Le vendeur n'est parfois qu'un intermédiaire. Au moment de la vente, il ne dispose pas encore de la marchandise, il devra donc de la procurer et payer son propre fournisseur. Mais il

se peut qu'il ne possède ni les fonds nécessaire pour payer, ni une couverture bancaire pour faire ouvrir son crédit documentaire.

Afin de pouvoir mener à bien la transaction, l'intermédiaire exige de son client (dernier acheteur) qu'il fasse émettre en sa faveur un crédit documentaire irrévocable et transférable. Dès que le crédit lui sera notifié, il demandera à la banque qui avise ou confirme, de transférer le crédit en faveur de son propre fournisseur (second bénéficiaire). Le crédit documentaire Transférable est un crédit qui permet au bénéficiaire de transférer tout ou une partie de son crédit à un ou plusieurs autres bénéficiaires. Le transfert ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du donneur d'ordre (acheteur) et la mention « Transférable » doit apparaître clairement. Il n'est transférable qu'une seule fois.

D.2 Le crédit « Red Clause »

La Red clause est une faveur spéciale accordée au vendeur dans le cadre d'un crédit documentaire. Elle permet à la banque qui confirme de verser une avance au bénéficiaire qui a besoin de fonds pour s'approvisionner lui-même.

D.3 Le crédit documentaire renouvelable (revolving)

Pour obtenir des prix avantageux, il se peut que l'acheteur commande une quantité de marchandises dépassant ses besoins du moment. La livraison sera donc échelonnée sur une période déterminée. L'émetteur peut alors faire émettre un crédit documentaire renouvelable d'un montant de livraison partielle.

D.4 Le credit « back to back ».

Comme dans le cas du crédit documentaire transférable, l'exportateur est supposé être un intermédiaire qui se doit procurer des fonds pour payer son propre fournisseur. Il arrive parfois que l'acheteur refuse l'émission d'un crédit transférable, ou encore que l'intermédiaire ne souhaite connaître ses sources d'approvisionnement. Il se peut aussi que les termes commerciaux ne soient pas identiques ou que le lieu de livraison ne puisse être connu du vendeur.

Section02 : les risques liés au commerce international.

Introduction

Les échanges internationaux sont par vocation soumis à de nombreuses incertitudes.il arrive assez souvent que les deux partenaires soient douteux l'un vis-à-vis de l'autre. Pour se protéger des écarts qui pourraient éventuellement altérer les valussescontractuelle, l'acheteur exige souvent de sa garantie prouvant que ce dernier est en mesure de fournir la prestation convenue; le vendeur, de son coté, se prémunit contre les risques par un certain nombre de dispositifs offerts par les organismes bancaires ou les compagnies d'assurances.

Nous étudierons dans cette deuxième section les différents risques et garanties susceptibles d'être rencontrés dans le commerce international.

I- les risques internationaux

Toute activité commerciale et financière est soumise à une multitude de risques, en effet, une entreprise, qu'elle soit industrielle, commerciale ou financière, dès qu'elle intervient sur les marchés internationaux est confrontée à de nombreux risques multiformes inhérents à son activité. Dans ce cadre, on distingue les risques spécifiques au crédit documentaire, le risque de change, risque de commercial, le risque de crédit, le risque de fabrication, le risque politique,....

1. Définition des risques

Le risque est un phénomène aléatoire correspondant à une situation ou le futur n'est prévisible qu'avec des probabilités. D'après les classiques et néoclassique, le risque se présent comme la justification du profit de l'entrepreneur et l'intérêt du capitale.

Etymologiquement, le mot risque vient du latin (resecore) qui évoque la notion de rupture rapportée à une situation attendue.⁸

Le risque est omniprésent, aussi bien dans les activités commerciales que bancaire ; il peut êtreprovoqué afin d'en tirer profit, comme il peut intervenir sans qu'il ne soit souhaité, donc imprévu.

Il existe plusieurs catégories de risque. Pour notre part, nous sélectionneronssur ceux liés au commerce international.

2. Les risques associés au crédit documentaire

Bien qu'étant une technique de financement offrant un maximum de sécurité aux deux parties contractantes, le crédit documentaire n'est pas exempt de certain risques inhérents aux banquiers(le banquier : donner d'ordre, exportateur : bénéficiaire).

2.1. Les risque pour les banquiers

Le banquier donneur d'ordre autant que le banquier correspondant sont confrontés aux risques suivants :

⁸Source : Ahmed silem et Jean-Marie albertini « lexique d'économie » paris, collection Dalloz 7^e édition 2002, P 590

2.1.1 Les risques documentaires

Ils proviennent d'une différence entre les mentions portées sur les documents et la marchandise réellement expédié :

-mauvaise qualification des produits.

-escroquerie sur la marchandise.

-erreur de déchiffrage des documents.

En cas de doutes au moment de la vérification des documents, le banquier donneur d'ordre ou le banquier correspondant doit interroger l'acheteur afin d'obtenir son accord malgré d'éventuelles irrégularités dans les documents.Ce qui nécessite une bonne connaissance des règles et usances uniformes relatives au crédit documentaire et une bonne expérience du banquier.

2.1.2 Risques de non-paiement

-pour le banquier donneur d'ordre

Le banquier de l'importateur risque, en tout état de cause, de ne pas êtreremboursé par son client surtout s'il n'a pas pris la précaution de constituer la provision nécessaire au dédouanement de l'opération. Le banquier supportera alors ce risque dès la réception des documents ainsi que le paiement au correspondant, cela jusqu'au remboursement de l'importateur.

-pour le banquier correspondant

En payant l'exportateur, le banquier encourt le risque de ne pas être remboursé par le banquier donneur d'ordre.il se peut par exemple qu'il y ait des difficultés de transfert entre le pays de l'importateur et celui de l'exportateur ou encore un risque d'insolvabilité de l'importateur et de sa banque.

2.2 Risques pour les partenaires commerciaux

2.2.1 Risquepour l'importateur

Le risque encouru par l'importateur est celui de la non-conformité des marchandises. En effet, il se peut que les marchandises livrées soient différentes de celles désignées dans les clauses de contrat.

2.2.2 Risque pour l'exportateur

Selon la forme du crédit documentaire utilisé, le risque encouru par l'exportateur est faible ou élevé. Dans le cas d'un crédit révocable, celui-ci peut être amendé ou annuler la banque émettrice sans que l'exportateur n'en soit informer ; de ce fait, il présente le maximum de risque. Lorsqu'il s'agit d'un crédit révocable, l'exportateur bénéficie de l'engagement de la banque du donneur d'ordre. Le risque est au minimum quand le crédit documentaire comprend l'engagement ferme des deux banques : c'est le crédit documentaire irrévocable et confirmé.

3. Les risques de la remise documentaire

3.1 Risque pour l'exportateur :

Il arrive que l'importateur, pour plusieurs raisons, refus de lever les documents ou, si la remise est contre acceptation, il ne verse pas le montant de la dette à l'échéance.

3.2 Risque pour l'importateur :

Ce risque est lié à la non –conformité de la marchandise à la commande comme pour le crédit documentaire.

3.3 Risque pour la banque

Du fait les banques n'ont pas pris d'engagement, les risque encourus ne peuvent dépasser ceux inhérents aux mandataires elles demeurent responsables au titres du service qu'elles rendent aux différentes parties.

II. Les autres risques

1. Le risque de change

Le risque de change découle des opérations et d'exportation facturée dans des monnaies étrangères différentes de celle utilisée dans le pays.les taux de change n'étant pas stables, ces fluctuations peuvent être à l'origine de gains ou de pertes très importantes.

Aussi pour un exportateur détenant des créances en devises, ilexiste un risque de change lorsque le cours de la devise baisse entre la signature et le paiement de la créance.

Pour un importateur ayant des dettes libellées en devise, il existe un risque de change lorsque le cours de la devise s'élève entre la signature et le paiement de la dette.

Le risque de change intervient à tous les niveaux dans le commerce international et plusieurs méthodes permettent de s'en prémunir (voir la section « les garanties bancaires internationales »).

2. Le risque commercial

Il résulte de :

-l'insolvabilité du client étranger qui peut constater soit par ses créanciers, soit par une procédure judiciaire, ou encore par l'analyse de la situation par une compagnie d'assurance concluant l'insolvabilité du créditeur.

-ou de la créance du client étranger : il s'agit d'un défaut de paiement de l'acheteur après réception de la marchandise.

3. Le risque de crédit

Présent lors de toutes activités commerciales et financières, le risque de crédit se traduit pour l'opérateur par la perte qu'induit la défaillance pour une raison commerciale ou financière de son partenaire, ce dernier ne pouvant honorer ses engagements pour cause de faillite ou pour des raisons politiques (interdiction de sortie de fonds vers l'étranger).

4. Le risque de fabrication

C'est le risque qui peut se produire pendant la période de fabrication, il s'agit en fait, risque d'interruption du marché (incapacité du fournisseur de mener à terme son contrat pour des raisons techniques ou financières). Il se peut que l'acheteur ou le vendeur annule unilatéralement la commande.

5. Le risque politique

Le risque politique découle du risque de guerre, de catastrophe naturelle, de révolution ou d'émeute auquel est conforté un des deux pays ou les deux à la fois.

C'est aussi le risque de non-transfert : évènement politiques, difficultés économiques, empêchement ou retardant le transfert des fonds versés par le client étranger dans sa monnaie nationale.

6. Le risque économique

Le risque économique intervient au moment de la fabrication .il se caractérise par une hausse générale des prix internes du pays du fournisseur. Cette hausse de prix est supportée par le vendeur dans le cas où le contrat aurait été conclu selon la formule de « prix ferme et non révisable »

7. Le risque de mise en jeu abusive des cautions

La plupart des cautions ou garanties internationales sont établies avec une possibilité de mise en jeu à première demande du bénéficiaire sans avoir à fournir de justification.de ce fait, il n'y a aucun motif résultant de l'exécution de contrat ; toutbénéficiaire de caution de mauvaise foi qui souhaitera avoir un moyen de pression sur son vendeur peut mettre abusivement une caution en jeu.⁹

Toutefois, nous signalons que le vendeur pourra toujours intenter les actions nécessaires auprès de l'arbitre du contrat de la juridiction désigné dans le contrat.

⁹mémoire de master: Farida Messaoud, Saïd Belkacem « financement du commerce extérieur : moyen et long terme. » Ecole Supérieure De Commerce d'ALGER ; promotion 2002-2003

8. Le risque d'immobilisation

En acceptant un report d'échéance, les banques court le risque d'immobiliser son actif, se mettant ainsi dans l'impossibilité de recouvrir ses créances ;

-au moment où elle le désire, c'est-à-dire en cas de dépôt a vue ;

-ou à l'échéance du terme, alors en cas de dépôt à terme.

Le risque d'immobilisation tient donc le banquier a l'obligation de faire face au retrait des dépôts utilisés pour consentir des crédits ; c'est pourquoi le banquier *fonds provenant du remboursement des crédits qu'il a consenti.

Conclusion

Toutes les opérateurs qui effectuent des transactions au-delà de leurs frontière sont exposés à une série de risques qui différent selon leur position d'importateur ou d'exportateur.

Dans cette section nous avons essayé de passer en vue et de définir les principaux risques confrontés par l'importateur et l'exportateur.

Section 03: Garanties bancaires internationales

La mise en place des garanties par les organismes bancaires ou les compagnies d'assurance, a été d'un apport incontestable, ayant permis d'atténuer les risques encourus par les partenaires commerciaux dans l'accomplissement de leurs obligations respectives. Nous verrons dans cette section, diverses formes de garanties.

1)-Définition:

La garantie est l'engagement par un établissement de crédit (en générale la banque) De fournir à son client (acheteur ou fournisseur), une prestation pécuniaire (enespèces) En cas de défaillance de son client et son incapacité d'exécuter ses obligations relatives au contrat.

De cet engagement qu'est la garantie, la banque s'oblige à payer un certain pourcentage du montant du contrat commercial pour permettre par exemple à l'acheteur de récupérer une partie de ces fonds ou d'être remboursé totalement en cas de défaillance du vendeur.

La garantie fait l'objet d'une attention particulière dans la phase de négociation d'un contrat commercial et dans le contenu même du commerce international.

Certains économistes parlent plutôt de caution que de garantie. Mais dans le cas des garanties bancaires internationales, les deux termes désignent exactement la même chose. La garantie n'est véritablement pas un crédit (même si l'habitude est de parler à leur sujet de crédit par signature); elle couvre l'exécution de l'obligation du « cautionné », appelé débiteur principal.

Les termes de la garantie sont établis par la banque ou une compagnie d'assurance suivant les instructions de l'importateur. Ils concernent essentiellement :

- Le montant maximum de la garantie ;
- La date d'échéance ;
- Les modalités relatives à l'appel de garantie par l'importateur ;
- Le caractère direct ou indirect de la garantie. 10

39

¹⁰ Site web: www.financersonentreprise.com, garanties internationales.

2)-Aspects juridiques

Les garanties bancaires sont nées de la pratique commerciale et bancaire internationale ainsi que des travaux de la jurisprudence pour pallier les lacunes et divergences que présente le domaine commercial.

Comme institutions internationales agissant en faveur des garanties bancaires, nous citerons d'abord :

a) -La chambre de commerce internationale (CCI)

La chambre de commerce internationale (cci) représente mondialement les entreprises et a pour objectif de favoriser les échanges de l'investissement, l'ouverture du marché aux biens et aux services, et a libre circulation des capitaux. Elle a était crée en 1919 et à son siège à paris au palais d'Léna.¹¹

Qui édicte des règles visant à harmoniser les pratiques et gérer au mieux les éventuels contentieux. Dans le même ordre d'idées, chaque pays tente de compléter la réglementation internationale et de l'adapter au mieux au profit des opérations internationales. Entre autres règles édictées par la CCI, en citera :

- Les règles diffusées en 1978 portant sur « les règles uniformes pour les garanties contractuelles » et les « formules normalisées pour l'émission de garanties contractuelles ».
- Les règles uniformes relatives aux garanties sur demande publiées en 1992 aménageant les premières. Elles s'adaptaient mieux au contexte et laissaient aux parties le choix de la forme la plus convenable à leur besoin.

b) -La commission des nations unies pour le droit commerce internationales (CNUDCI)

La CNUDCI à était reconnu comme le principal organe juridique dans les nationsunies dans le domaine du droit commercial international, elle s'attache à harmoniser et moderniser les règles du commerce international.¹²

¹¹www.cci.org

¹²www.uncetral.org , CNUDCI

3)- Les garanties du crédit documentaire

Le crédit documentaire constitue en lui-même une garantie autant pour l'importateur que pour l'exportateur. Nous essayerons, à travers le tableau suivant, de voir les couvertures proposées par le crédit documentaire face aux risques.¹³

RISQUES		COUVERTURES		
ACHETEUR	Rupture du contrat, faillite	Irrévocabilité du crédit		
		documentaire		
Banque émettrice (risque	FailliteTroubles,	Confirmation, engagement		
commercial) Pays (risque	évènements, problèmes	d'une banque de premier		
politique sur pays du	économiques, risques de non	ordre située si possible dans		
banquier émetteur)	transfert	la région bénéficiaire		
Vendeur prestataire de	Hannôtatá maladragga	Elaboration et contenu du		
1	Honnêteté, maladresse,			
services	qualité des marchandises ou	crédit documentaire		
	services, actes commis en			
	dehors du crédit			
	documentaire des			
	marchandises			
Techniques	Erreurs, négligences	RUU de la CCI, émission du		
		crédit documentaire et		
		vérification des dossiers par		
		les banques responsables		

Etabli par nous-même basé sur le « commerce international ».

4- Les formes de garanties

¹³DEXIA BANQUE S.A, www.dexia.be, « documentaire Kredieten »

Nous pouvons classer les garanties suivant le rôle des banques intervenantes ou selon les modalités de leur mise en place. Nous verrons aussi la typologie des garanties suivant le risque qu'elles couvrent.

A)-Classification suivant le rôle des banques

Selon que la garantie soit directe ou indirecte, les banques (ou les compagnies d'assurance) de l'importateur ou de l'exportateur différemment.

a) – La garantie directe

La garantie est directe quand la banque (ou la compagnie d'assurance) à qui s'adresse l'exportateur émet elle-même la garantie au bénéfice de l'acheteur étranger. 14

- Elle fait intervenir trois parties :
- Le donneur d'ordre : l'exportateur.
- Le bénéficiaire : l'importateur.
- Le garant : la banque (ou la compagnie d'assurance) de l'exportateur.

L'importateur doit faire appel à la banque de l'exportateur située dans le pays de l'exportateur pour être payé.

Retenons, que dans le cas de la garantie directe, la banque de l'importateur ne joue qu'un rôle marginal sans avoir à s'engager ni à supporter un risque; elle se contente d'informer l'acheteur de la mise en place de la garantie et, éventuellement, l'authentifier.

¹⁴LEGRAND (G) et MARTINI (H) : *commerce internationale*, 3^{ème} édition, DUNOD, Paris, 2010, P.181.

La garantie directe peut être schématisée comme suit :

Exportateur donneur d'ordre Contrat commercial (1)

Importateur

Bénéficiaire

Banque garante (banque de l'exportateur)

Garantie(3)

Figure¹⁵: garantie direct

Légende :

- (1) Conclusion du contrat commercial entre les deux partenaires ;
- (2) La banque de l'exportateur émet la garantie sur ordre de ce dernier ;
- (3) La banque de l'exportateur informe l'importateur de la mise en place de la garantie en sa faveur éventuellement par le biais de sa banque ou directement en le contactant.

b)- La garantie indirecte

Elle est indirecte quand la banque confie à un correspondant domicilié dans le pays de l'importateur le soin d'émettre cette garantie. 16

¹⁵ Mémoire de fin d'études, thème : risque et garantie dans le commerce international : promotion 2003-2004, université de Bejaia

¹⁶Legrand (G) et Martini (H); commerce international, op.cit.p 181

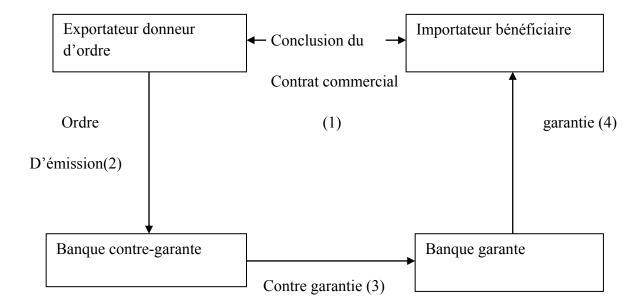
La garantie indirecte fait intervenir quatre parties :

- Le donneur d'ordre : exportateur ;
- Le bénéficiaire : importateur ;
- Le contre garant : banque de l'exportateur

La banque garante s'engage envers son client acheteur à le payer s'il estime que le vendeur n'a pas honoré ses obligations stipulées dans le contrat commercial.

La garantie indirecte peut être schématisée comme suit :

Figure¹¹: garantie indirecte



Légende :

- (1) Conclusion du contrat commercial entre l'exportateur et l'importateur ;
- (2) L'exportateur donne d'émission à sa banque, laquelle a aussi un engagement dans l'opération ;
- (3) La banque de l'exportateur informe la banque de l'importateur de la mise en place de la garantie (étant entendue sous forme de contre-garantie);
- (4) La banque garante donne l'engagement à l'importateur de le rembourser elle-même en cas de défaillance de l'exportateur à la clause contractuelle.

B)- Typologie des garanties

Les garanties sont nombreuses et varient d'un pays à l'autre en fonction des pratiques commerciales et de la règlementation locale.

Nous étudierons succinctement les plus importantes : la garantie d'offre, la garantie d'exécution du contrat, la garantie de restitution d'acompte, la garantie de dispense de Retenue, la garantie de maintenance, la garantie de paiement.

a)- La garantie d'offre ou de soumission :

La garantie de soumission permet à l'importateur, dans le cadre de grands contrats pour lesquels en fait appel (appel d'offre) de s'assurer contre le risque de non conclusion du contrat. Cette garantie assure qu'une fois retenue, l'entreprise exportatrice ne se désistera pas et acceptera de signé le contrat en plus fournira une caution de bonne fin de travaux.

La garantie d'offre permet à l'importateur de se prémunir contre les offres peu sérieuses qui seraient faites par des exportateurs et l'indemnise des frais qu'induit un nouvel appel d'offre. Ceci aussi lui permettra de ce démarqué des autres concurrents en faisant valoir son sérieux.¹⁷

La durée de cette garantie est de l'ordre de trois à six mois couvrant les périodes allant du dépôt des candidatures à l'acceptation du marché par l'entreprise adjudicataire. Son montant représente entre 1 et 5% du prix de soumission à l'appel d'offre.

b)- La garantie d'exécution de contrat

C'est la plus connue et probablement la plus importante de toutes les garanties. Elle fait preuve à l'importateur que l'exécution d'un travail, qu'une livraison de matériel ou qu'une prestation de service sera fournie dans les délais convenus et conformément aux normes et spécialisations précisées dans le contrat signé avec l'exportateur.

La durée et l'échéance de la garantie ne sont pas toujours déterminées avec exactitude. Sa validité est en moyenne de deux ans. Mais dans la plupart des cas, ce sont des précisions mentionnant l'action, l'activité ou l'opération marquant la fin de la garantie qui sont apportées

¹⁷Le dico du commerce international, garantie de soumission, <u>www.glossaire-international.com/pages/tout-les-termes/garanties-de-soumission</u>

(par exemple : « la garantie cessera à la livraison de la marchandise », « la garantie cessera à la réception définitive de la prestation », etc.).

Si l'exportateur est défaillant, l'importateur lève la garantie il est alors indemnisé par la société d'assurance ou la banque, des pertes subies du fait de rupture ou de la mauvaise exécution du contrat la garantie prévoit par fois que la banque ou la compagnie d'assurance doit trouver une seconde entreprise pour achever le contrat ou la prestation. Dans cette hypothèse, la banque ou la compagnie d'assurance paie toutes les augmentations des couts due à la prise en charge du contrat par une nouvelle entreprise.

Si, à l'expiration de la garantie, le contrat n'a pas été entièrement exécuté, l'exportateur de lui-même ou sur la pression de l'importateur, va-t'en faire prolonger la durée ;

S'il ne le fait pas, l'importateurlèvera immédiatement la garantie dont il bénéficie.

Cette garantie varie entre 5% et 50% suivant le degré de l'intégrationéconomique des pays des deux partenaires. ¹⁸

c)-La Garantie de maintenance

Lors de la vente de grands ensembles ou d'usines, après la réception provisoire des travaux, il s'écoule une périoded'essai (un an par exemple) avant leur réception définitive. Généralement, la garantie d'exécution d'un contrat cesse à la réception provisoire des travaux.

Si nécessaire elle relayée par une garantie de maintenance. Cette garantie est plus limitée que la garantie d'exécution et perds ses effets à la réception définitive des travaux.

d)- La Garantie de restitution d'acomptes

Elle fait office à l'importateur que les acomptes versés lui seront remboursés si les travaux ne sont pas exécutés ou si l'exportateur ne respecte pas les engagements qu'il a pris dans le contrat commercial. La durée de la garantie est au maximum égale à la durée d'exécution du contrat. Elle varie généralement de six mois à un an. L'engagement de la banque ou de la compagnie d'assurance est maximal au début des travaux. Il décroit ensuite pour s'annuler, le plus souvent, avant la fin des travaux.

¹⁸Le dico du commerce international, garantie d'exécution du contrat, <u>www.glossaire-international.com/pages/tout-les-termes/garantie-d-excution-du-contrat</u>

Au début, le montant de garantie correspond à l'acompte versé par l'importateur, mais la garantie diminue en fonction des livraisons des marchandises ou l'exécution partielle du contrat.

e) - La Garantie de dispense de retenu

Le plan de financement prévoie généralement que l'importateur effectue des versements à l'entreprise exportatrice au fur et à mesure de la progression des travaux. Pour se protéger contre les imperfections qui peuvent apparaître, l'importateur retient parfois, à titre de garantie, une fraction de ce versement (5 à 10%).

L'importateur peut alors accepter de verser la totalité des sommes dues à condition de bénéficier d'une garantie lui justifiant que les retenues qu'il auraitpu effectuer lui seraient restitués pour redresser les imperfections qui pourraient apparaître dans l'exécution des travaux.

f) - La Garantie de paiement

Elle garantit que les sous-traitants, les fournisseurs de matériaux, les ouvriers de l'exportateur seront payer et qu'aucun droit de privilège ne sera exercé sur le projet.

L'acheteur étranger réclame cette caution pour ces éventualités. Il s'assure ainsi qu'un tiers les paiera si l'exportateur ne le fait pas. La garantie de paiement reste en vigueur pendant toute la durée d'exécution du contrat. Seules les sociétés de cautionnement peuvent l'emmètre.

C) – Autres Garanties

Les relations commerciales naissant entre l'importateur font intervenir souvent d'autres parties qui, à leur tour nécessitent des garanties, soit pour se prémunir contre un risque éventuel, soit pour profiter de certains avantages.

Nous distinguerons successivement : la garantie douanièreet la garantie de découverte local.

a) - La Garantie Douanière (admission temporaire) :

La garantie douanière entre dans le cadre de l'importation temporaire d'un matériel dans le pays où se réalise le contrat et qui sera ultérieurement réexporté. Elle dispense l'entreprise des droits et taxes exigibles à l'importation, sous la condition de mise en place d'une garantie bancaire d'admission temporaire couvrant le paiement des frais si l'entreprise étrangère venait à vendre son matériel.

Cette garantie dont le montant est égale aux droits et taxes douaniers exigibles, entre en vigueur lors de l'apposition par la banque de son engagement vis-à-vis de l'administration des douanes sur le document douanier requis.

Cette garantie est libérale à sa date d'échéance, laquelle interviendra après réexportation vers le pays d'origine du matériel importé temporairement.

b)- La garantie de découvert local

Les entreprises exportatrices ont parfois besoin d'engager des dépenses dans la monnaie du pays de l'importateur. En effet, elles peuvent être amenées à payer la main d'œuvre locale ou acheter des fournitures sur place.

Pour la durée nécessaire à la réalisation du contrat, les entreprises sollicitent fréquemment les banques locales pour l'octroi d'un découvert. Ce découvert sera remboursé sur les recettes du marché.

La banque locale demande, en couverture de ce découvert, la contre-garantie de la banque de l'exportateur. Celle-ci va lui garantir directement le remboursement du crédit au cas où l'exportateur s'avérerait défaillant à l'échéance. La main levée de la garantie est délivrée lorsque l'exportateur aura totalement honoré sa dette.

4) – L'assurance-crédit comme une garantie

L'assurance-crédit a connu une profonde transformation : au demeurant, l'assurance-crédit avait pour objet de protéger l'exportateur ou le banquier contre le risque de non-paiement d'opérations commerciales internationales de grande ampleur impliquant des financements à long durée bénéficiant d'une garantie de l'Etat contre le risque politique.

Peu après, l'essentiel de l'assurance-crédit a concerné des risques commerciaux à court terme relatifs à des exportations de biens de consommation bénéficiant de crédits inferieurs à 6 mois.

Pour protéger les deux partenaires contre les risques encourus dans l'accomplissement de leurs obligations, les compagnies d'assurance mettent à leur disposition une diversité de polices : la police individuelle, la police d'abonnement et la police globale.

Enfin, signalons que ces formules d'assurance-crédit couvrent divers domaines tels que le domaine des biens de consommation, des biens d'équipements légers et lourds, les grands ensembles industriels et des marchés de travaux ou d'études, etc.

De nos jours, les importateurs, les exportateurs et les transporteurs n'hésitent pas à parcourir le monde pour se procurer et discuter des modalités d'un contrat. Les banques disposent d'une large gamme de produits bancaires destinés à assurer et à faciliter les échanges internationaux. Toutefois, nous pouvons constater tout au long de cette première section que les intervenants sont confrontés à une multitude de risques que les banques essayent de minimiser à travers les garanties qu'elles proposent.

Ainsi, le crédit documentaire utilisé dans le financement des importations est-il le moyen de paiement qui fournit le maximum de garanties au différent participant. Après avoir longuement étudié le crédit documentaire, une question se pose à nous : comment l'opération d'un crédit documentaire se déroule dans le cas pratique et en quoi il est différent de la théorie ?

Etudes de cas d'un crédit documentaire à la société généraleSeghir

Section 01 : Présentation de la société générale et l'organisme d'accueil

Filial du Groupe Société Générale, un des plus grandes groupe bancaire de la zone Euro, Société Générale Algérie est l'une des premières banques françaises à investir dans le marché algérien, elle est implanté dans le pays depuis 2000 et s'impose comme une banque de référence pour le développement de l'économie national.

Avec un réseau d'investissement de plus de 85 agence, société Algérie opère au tant que banque de détail et banque d'investissement

1.1. Aspect organisationnel et fonctionnelle de la Société Générale

1.1.1Historique de la société générale

La société générale a été créé en 1864 par appel public à l'épargne en vu de développer une activité de financement des investissements industriels et des infrastructures. Installée à Londres dès 1871 la société générale a développé rapidement son dispositif international grâce à l'extension du réseau de la Sogenal à des pays du centre de l'Europe (Allemagne, Autriche, Suisse, Luxembourg) à son implantation en Afrique du Nord (1909-1911) et plus tard, aux Etats-Unis d'Amérique (1940).

Nationalisée en 1945 la société générale à jouer un rôle actif dans la reconstruction en effet, elle à diffuser de nouvelles techniques de financement (crédit à moyen terme mobilisable, engagements par signature, crédit-bail). Après avoir installé un bureau de liaison à Alger en 1987, la société générale à décider d'accroître son engagement en Algérie par la création au premier semestre 2000 d'une banque de plein exercice détenue à 100% par le groupe société générale son capital a été porté en juin 2009 à 1.757.624.000 DA et a 2.750.000.000 DA en 2010 et actuellement à 10.000.000.000 DA.

En 2001 la société générale a absorbé la Sogenal et elle n'a pas cessé de croître jusqu'à devenir la troisième Banque de financement et d'investissement de la zone euro. A l'international elle est présentée dans 76 pays sur tous les continents.

1.1.2. La politique des ressources humaines

Elle est considéré comme un élément clé et essentiel dans toute organisation. Les ressources humaines au sein de la société générale Algérie sont au cœur de sa stratégie et de son développement qui repose notamment sur les valeurs partagées au sein du groupe société générale à savoir :

Etudes de cas d'un crédit documentaire à la société généraleSeghir

- ✓ le professionnalisme.
- ✓ L'esprit d'équipe.
- ✓ l'innovation.

Elle est orienté sur une stratégie de croissance durable ; la direction de ressources humaines développe une approche basée sur un recrutement sélectif un accompagnement à l'intégration un suivi et une gestion de carrière adossé à des programmes de formation qui allient efficacité et expertise.

1.2. Présentation de l'agence SEGHIR (SGA)

L'agence Bejaia Seghir a ouvert ses ports à la clientèle en septembre 2007. Elle est située en plein centre de la ville de Bejaia à la cité Seghir, quartier très commerçant et animé.

Elle est la 2eme Agence SGA ouverte dans la ville de Bejaia après celle de SIDI AHMED

La vocation de cette agence est orientée PRI PRO. (privée-professionnel).

Son effectif est de 08 collaborateurs, dont 04 femmes et 04 hommes.

Les prêts conso-bien-être représentent 87.42% du total des engagements. Cette tendance devrait s'inverser pour la promulgation de la L.F.C 2009, qui a vu la suppression des crédits CONSO et véhicule. Néanmoins cette situation ne devrait pas être un obstacle quant à la réalisation de son objectif.

Suit à la L.F. C. 2016 Le crédit à la consommation et véhicule est à nouveau réutilisée par la banque avec des nouvelles exigences du produit acheté qui doit-être produit local à 100%.

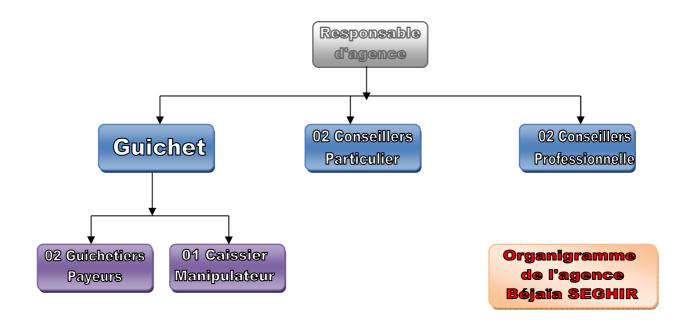
Dans un contexte marqué par une concurrence accrue, l'agence se doit de se démarquer par un éventail de choix et de solution appropriée et une qualité de service irréprochable à la hauteur d'une clientèle de plus en plus exigeante sur les présentations offertes par les services de la banque.

À la cour de cette présentation nous n'allons pas omettre de souligner l'importance des moyens humains, en effet, l'entreprise est constitué de huit (8) employeurs qui sont plutôt jeunes et dotes d'une expérience et savoir-faire, ils sont repartis comme suit :

- ✓ le Responsable de l'agence.
- ✓ (2) conseillers de la clientèle professionnelle « CLIPRO » ;
- ✓ (2) conseillers de la clientèle de particulier « CLIPRI » ;

- ✓ (2) guichetiers.
- ✓ (1) Caissier Principal.

1.2.1. L'Organigramme de l'agence BEJAIA SEGHIR¹²



1.3. La relation fonctionnelle et hiérarchique de l'agence

1.3.1. Fonctionnelle

Le service de crédit est lie fonctionnellement avec d'autre service de l'agence en une de compléter les informations concernant le client (Mouvement confie, la date d'entrée en relation).

1.3.2. Hiérarchique

On parle de relation hiérarchique du point de vue de l'établissement et prise de décision, quant aux dossiers de crédit déposé au service pour étude.

Agence ______ Direction générale.

¹²Source : document interne, Société Générale Agence de Bejaia sghir 503

Etudes de cas d'un crédit documentaire à la société généraleSeghir

Chacune de ses structure dispose à son niveau d'un comité qui a pour mission de statuer sur tous les demandes de crédits, à condition que celle-ci ne dépassent pas sa délégation.

C'est-à-dire le montant que la structure est autorisée à consentir, sinon il se limitera à émettre un avis et le dossier sera adresser à l'unité supérieur pour le contrôle et décision

1.4. Organisation de service crédit et son rôle au sein de SGA

La banque est un intermédiaire agrée. Elle distribue des crédits sur la base des fonds collectes. La variation essentielle de la banque prise dans sa globalité et sa fonction de pourvoyeur de fonds. D'où intérêt que revêt la fonction crédit et l'importance du rôle que joue le compartiment chargé d'assurer cette fonction.

Au niveau d'une agence bancaire, le service qui a la charge d'assurer la fonction crédit est bien évidement le service ou la section crédit. Ce service est organisé de manière a jouer au mieux le rôle qui lui est attribué.

a- La présentation et l'organisation du service crédit

Le service crédit occupe une place privilégiée car il constitue le compartiment de la banque qui assure la principale fonction du banquier qui, Certainement, la plus délicate compte tenu des risques encourus en matière de prise d'engagement et d'octroi de crédits.

Constitution du service:

Il est constitué de trois (3) sections principales à savoir :

- ✓ La section pour clientèle professionnelle ;
- ✓ La section pour clientèle commerciale ;
- ✓ La section pour clientèle privée.
- ✓ Le service crédit est composé de conseillers clientèles dont la principale mission est l'étude et l'analyse des dossiers des crédits l'étude des risques, lié à ses crédits.
- ✓ Il est charge de l'aspect administratif des dossiers de crédit (réception et suivi)

b- Le rôle du service crédit dans une agence bancaire

L'organisation générale d'une agence bancaire société générale Algérieà recenser, en matière de missions du service crédit, les taches suivantes :

- -Entretenir et développer des relations commerciales avec la clientèle.
- -Ouverture de comptes commerciaux pour la clientèle.

Etudes de cas d'un crédit documentaire à la société généraleSeghir

- Etudier les concours bancaire à octroyer à la clientèle dans la limite de la délégation de la direction régionale fixée.
- Etudier les dossiers de demande de crédit et soumettre les conclusions à la hiérarchie pour les crédits dépassant la délégation de la direction régionale.
- Veiller à mettre en place les crédits autorisées, les garanties exigées et assurer le suivi des réalisations.

Etudes de cas d'un crédit documentaire à la société généraleSeghir

Section 02 : l'ouverture et réalisation du crédit documentaire à l'agence Seghir « 503 »

1- La domiciliation des importations

Auparavant, la domiciliation des importations nécessitait des procédures assez complexe entre autre, la présentation de titres tel que la licence d'importation ou encore l'autorisation globale d'importations (AGI).

Plus tard les procédures ont était assouplies et désormais, la domiciliation des importations est régie par circulaires n°53 du 27 novembre 2000, les circulaires n°43 43 bis des 26 décembre et 20 janvier 1976 de la Banque d'ALGERIE.

1.1. Définition

La domiciliation bancaire des importations de produits en franchises de douane est une opération subordonnée à une autorisation préalable d'importation (décision n°16 du 25 décembre 1994 du ministère du commerce)

Elle consiste:

-Pour l'importateur à faire, avant la réalisation de son opération, le choix d'une banque ayant la qualité d'intermédiaire agrée auprès de laquelle il s'engage à effectuer les opérations et les formalités bancaires prévues par la réglementation du commerce extérieur et des changes.

- Pour la banque, à effectuer pour le compte d'un importateur les opérations et les formalités conformément à la précédente réglementation.

Suivant les règlements 91/12 relatifs à la domiciliation des importations et les règlements 92/04 relatifs au contrôle des changes ainsi que l'instruction 94/20 fixant les opérations d'importations, de la domiciliation bancaire des importations constituent, comme déjà vu, un préalable obligatoire pour toute opération du commerce extérieur pour permettre à l'opérateur économique de démarrer dans un cadre juridico-bancaire bien déterminé à permettre en même temps aux opérations d'avoir une assise légale.

1.1.2. Procédure de domiciliation

Etudes de cas d'un crédit documentaire à la société généraleSeghir

Avant de procéder à la domiciliation il faut s'assurer que l'importateur :

- Dispose du registre de commerce et de son numéro d'identification fiscale et statique
- N'est pas sous l'effet d'une mesure de suspension de domiciliation au titre de toute opération de commerce international.
- Dispose d'une bonne surface financière et/ou de garantie de solvabilité à l'exclusion des remises documentaires dites « franco de paiement »

S'assurer que le produit :

- N'est pas frapper par des mesures restrictives ou de prohibition et qu'il est compatible avec l'activité de l'importateur
- Est conforme aux normes et à la qualité édictée par la législation et la réglementation en vigueur à la date de l'importation
- Est couvert, le cas échéant, par les autorisations et/ou les visa requis par les autorités habilitées en matière

Le dossier de domiciliation comporte trois (03) phases :

- Phase d'ouverture
- Phase de gestion *
- Phase d'apurement*

Remarque:

(*) Ces Phases ne sont pas traitées par l'agence Seghir « 503 » mais par la direction générale à Alger.

a) Phase d'ouverture

Pour procéder à l'exécution de cette première étape, le client doit être, titulaire d'un compte courant bancaire (CCB) auprès de la banque ; de plus, il doit remettre un certain nombre de documents qui constituerons le dossier, à savoir :

- -Une facture pro forma (annexe02)
- Une déclaration d'engagement (annexe03) ou taxe de domiciliation (annexe 12) en deux exemplaires dont l'un est adressé aux impôts.

Une fois les documents réunis, le banquier va procéder à :

Etudes de cas d'un crédit documentaire à la société généraleSeghir

- L'apposition du cachet de domiciliation sur les factures : ce cachet est une codification composée de dix-huit (18) chiffres et de trois lettres disposés de la manière suivante :

Société générale Algérie L'agence Seghir de Bejaia 00503									
06	15	03	2015	11	00	00012	EUR		
A	В	C	D	E	F	G	Н		

-case A : code de wilaya sur 02 positions

-case B : numéro d'agrément de la banque provenant de la banque d'Algérie sur 02 positions

-case C : numéro d'agrément du guichet sur 02 positions

- case D : année sur 04 positions

- case E: trimestre sur 01 position

- case F : nature de l'opération sur 02 positions

- case G : numéro d'ordre ou chronologique sur 05 positions

- case H: code monnaie en lettres sur 03 positions

b) La phase de suivi ou de gestion

Dans cette phase, l'agence domiciliaire doit réunir l'ensemble des documents relatifs à la réalisation physique et financière de l'opération et vérifier si certains documents manquent : les documents commerciaux, les documents douaniers et les documents financiers appelés aussi formulent 4

Il existe des dates de vérification :

-06 mois âpres l'ouverture : date de vérification du droit au maintien de la couverture de change. En cas de non utilisation, le client est invité à fournir une lettre d'annulation.

-08 mois après l'ouverture : date d'inventaire du dossier

Etudes de cas d'un crédit documentaire à la société généraleSeghir

En cas d'absence, l'agence contacte les établissements concernés.

-09 mois après l'ouverture : date d'établissement du bilan

-10 mois après l'ouverture : date de décision de la banque

c) Phase d'apurement

Elle consiste pour l'agence domiciliaire à s'assurer de la conformité et de la régularité d'exécution de l'opération suivant la réglementation des changes en vigueur, et ce jusqu'à son dénouement.

En fonction des documents existant à l'intérieur du dossier au moment de l'apurement, l'agent fixe la décision de la banque comme suit :

-dossier complet : le guichet domiciliaire procédera immédiatement à l'établissement du bilan et donnera sa décision finale concernant sa classification au niveau de l'agence.

- dossier incomplet : dans cette situation, la banque rappelle le client par courrier recommandé, afin qu'il régularise son dossier.

Classement des dossiers dans le cadre d'un apurement :

- dossiers apurés : classés en DIA ;
- dossiers en insuffisance de règlement inférieur à 10000 DA classées en FI/SI supérieur à 10000DA classées en DI/SI bis ;
- dossiers en excédent de règlement : classées en DI/SE ;
- déclaration à la banque d'Algérie des dossiers apurés dont les dates butoirs.

2- L'ouverture et réalisation du crédit documentaire proprement dit à la SGA (à l'importation)

Il s'agira dans cette partie d'étudier un des moyens de paiements internationaux utilisé au niveau de l'agence SGA 00503, notamment le crédit documentaire.

Etudes de cas d'un crédit documentaire à la société généraleSeghir

Généralités sur le cas

Notre client SARL X veut importer 325 tonnes de bois blanc a un prix de 92500 euro

le fournisseur est : ETS LAPASSADE située A La zone artibois 64230 Artiguelouve France.

Domicilier a la BNP PARISBAS sise à Toulouse.

Il est à signaler que notre client est spécialisé dans la fabrication des palettes en bois.

L'opération du crédit documentaire se déroule comme suit :

1-Négociation et conclusion d'un contrat d'achat et de vente (domiciliation)

Apres entente et accord entre les deux parties du contrat, le fournisseur envoie à

l'importateur une facture pro forma qui à la valeur d'un devis. Avant de procéder à

l'ouverture du crédit documentaire le client doit présenter et domicilier la facture pro forma

auprès de sa banque

1-1 Vérification de la facture pro forma 1

Le banquier procède aux vérifications qui se rapportent aux points suivants :

Nom, adresse du bénéficiaire et du client, l'incoterm, numéro de la facture, nature de la

marchandise, quantité, prix et le mode paiement (annexe02)

Le banquier vérifie également que l'entreprise est apte à apporter le produit figurant

sur la facture pro forma, l'article doit être mentionnée au niveau des statuts et registre de

commerce

3- La demande de domiciliation bancaire

Pour qu'il ait une domiciliation bancaire, il faut que le client fasse une demande officielle

en remplissant le formulaire de demande de domiciliation (annexe 04)

Cette demande contient 03 parties

1^{er} partie : les coordonnées de l'importateur

- Raison sociale de l'importateur.

- Adresse.

- Numéro de registre de commerce

60

Etudes de cas d'un crédit documentaire à la société généraleSeghir

- Numéro d'identification fiscale
- Numéro de compte

2^{ème} partie : les coordonnés de l'exportateur

- -Numéro et adresse du fournisseur
- Numéro de la facture pro forma
- Mode de paiement
- Désignation de la marchandise importée

3^{ème} partie : description de la marchandise

Il contient un tableau qui porte des renseignements suivants :

- Tarif douanier, nature de produit, quantité, prix unitaire, montant globale en devises.
- Signature et cachet du client.

4- La demande d'ouverture de crédit documentaire

Le banquier fait remplir, au client un formulaire dit « demande d'ouverture de crédit documentaire à l'importation » (annexe05)

Cette demande contient les éléments suivants :

Client: SARL X

- 1) BANQUE/société générale Algérie agence Bejaia 503
- 2) Type de crédit documentaire : irrévocable et confirmé
- 3) Montant d'achat : 92500 EUR
- 4) Bénéficiaire: ETS LAPPASSADE S.A
- 5) Délai de règlement : à vue
- 6) Pour présentation : remise des documents contre paiement
- 7) Banque du fournisseur : BNP PARIS BAS
- 8) Les documents exigés au fournisseur :
- Document par canal bancaire :
- 04 factures commerciales originales (annexe01)

Etudes de cas d'un crédit documentaire à la société généraleSeghir

- -02 jeux complets de connaissement originaux (annexe06)
- -03 certificats de garantie (copie) (annexe07)
- -01 certificat de contrôle de qualité (copie) (annexe08) et de conformité (annexe 09)
 - Document par pli cartable/courrier 'généralement par courrier DHL '
- 04 factures commerciales originales
- 1/3 jeu complet du connaissement
- 03 certificats de garantie (original)
- 01 certificat de contrôle de qualité (original)
 - Date et numéro de la facture pro forma : $08/01/2015 \text{ N}^0 080115001$
 - Validité de crédit documentaire : (21 jours âpres la date limite d'embarquement)
 - Avec la confirmation de la banque.
 - Date et lieu d'embarquement : 15/03/2015 port Marseille
 - Destination : port de Bejaia ou Jijel si encombrement.
 - Cachet et signature du client.

A- L'engagement du client

Le client doit remplir un engagement qui lui interdit de vendre en l'état la marchandise importer mais ne l'utiliser que pour l'exploitation de l'entreprise (annexe03)

B- Formule (f4) prélèvement de devise

Le banquier remplie un formulaire qui va servir à l'achat des devises auprès de la banque d'Algérie (annexe10)

Le banquier procède à la saisie de l'opération sur le système delta, qui va lui générer un numéro de domiciliation sur la facture pro forma (annexe02)

Le banquier remet à son client un exemplaire du contrat commercial (annexe01), et établie une fiche de contrôle où il sera mentionné

- Le numéro du dossier (de domiciliation) :
- La date d'ouverture

Etudes de cas d'un crédit documentaire à la société généraleSeghir

• Les références de la banque

• Le montant en devise :

• La date et le numéro de la facture

• La nature de la marchandise

• Le nom de l'importateur : SARL¹³X

Si les documents sont jugés conformes, l'agence envoie le dossier constitué au B.O.E

(Back Office Etranger).

Ce dernier se charge d'établir un message SWIFT à la banque française « BNP PARIS

BAS » l'informant de l'ouverture d'une lettre de crédit en faveur d'un de ses clients.

A la réception du SWIFT, la banque du bénéficiaire informe son client de son contenu.

c- Modification

L'acheteur peut exiger des modifications portant sur n'importe quelle clause de

l'ouverture à condition que la modification soit faite avant l'expédition de la marchandise.

Dans notre cas, l'importateur c'est trompé lors de l'écriture de l'adresse.

Une demande de modification qui sera adressée au B.O.E. ou l'on va effectuer des

prélèvements de commission de modification : 3.500 DA HT.

Le B.O.E. envoie un message SWIFT à la banque du fournisseur pour l'avertir du

changement.

d-Règlement

Les documents seront envoyés par canal bancaire arrivant à l'agence, à ce moment-là,

le client sera averti pour les retirer. Si son compte est provisionné pour la contre-valeur en

dinars du montant de l'importation, les documents vont être remis au client afin de dédouaner

la marchandise, contre la remise d'un élevée de réserves.

5- La réalisation du crédit documentaire

¹³SARL : Société A Responsabilité Limitée

63

Etudes de cas d'un crédit documentaire à la société généraleSeghir

La base de référence d'une transaction d'un crédit documentaire est l'énoncé des clauses dans le contrat commercial entre l'importateur et l'exportateur, en contrepartie de la remise des documents réclamés lors de son ouverture.

Ces formulaires sont reçus par le service, en un seul courrier concernant la livraison de la marchandise d'une valeur 92500 EUR, et une précision que le remboursement est englobé des imprimés indiqué dans le contrat commercial.

Ensuite la banque BNP PARIS BAS France, établit un bordereau d'envoi qui résume les Documents transmit et l'envoie à la Société Générale, celle-ci procède à la vérification de ce bordereau (annexe 11) et le remet à l'importateur en compagnie des documents envoyés. Elle transmet une copie et un avis d'acceptation à la banque BNP PARIS BAS.

Apres la réception des documents, l'importateur aura la possibilité de dédouaner sa marchandise avec la déclaration en détail.

Ce dernier sert à franchir les barrières douanières, la réalisation se fait en contrepartie de l'échange du connaissement.

3- Les garanties utilisées au sein de la SGA

Dans le cadre des activités commerciales, le recours aux garanties internationales notamment pour permettre la bonne exécution de ces marchés ou respecter les engagements financiers par exemple demeure un déterminant important dans la finalisation d'un contrat.

3-1 Aspects juridiques des garanties bancaires en Algérie

La réglementation algérienne en matière de garantie est mise en place dans l'esprit de faciliter la tâche aux banque et aux opérateurs commerciaux nationaux. Le cadre règlementaire algérien s'est développé sur deux périodes : celle sous l'égide du ministère des finances et celle postérieure à 1994 la nouvelle autorité monétaire qu'est la banque d'Algérie.

Le premier cadre réglementaire relatif aux garanties est le décret n°82-145 relatif au code des marchés publics. Celui-ci oblige les opérateurs publics algériens à souscrire des garanties lors de la signature des contrats commerciaux. Le cautionnement était la forme, la plus répandue et le seul reconnu à l'époque.

Etudes de cas d'un crédit documentaire à la société généraleSeghir

Ce code n'éclairait pas les importateurs sur les meilleures garanties appropriées à leurs transactions. Pour pallier à ce problème, les banques commerciales et le ministère des finances ont conjointement uniformisé le contenu des actes de garanties et de contre garanties par les notes n°832 du 05 juin et n° 175 du 21 janvier 1989. la note précisait que les garanties émises en faveur des entreprises algériennes doivent être payable à première demande sans transaction, ni opposition quelconque pouvant venir du contrat commercial.

Le décret n° 91-434 de 1991 à abrogé et remplacé le décret n° 82-145 portant sur le code des marchés publics. A compter de cette date, toute garantie émise en faveur du bénéficiaire algérien doit être couverte par une contre-garantie émise par une banque de premier ordre international.

Après 1994 : pour améliorer les conditions d'émission de garanties par les banques algérienne, la banque d'Algérie a diffusé en 1993, le règlement n° 93-02 du 03 janvier 1993 relatif à l'émission des garanties par les banques intermédiaires agrée.

Les points essentiels de ce règlement sont résumés comme suit :

- Les garanties autorisées sont ;
 - les garanties de soumission ;
 - la garantie de restitution ;
 - la garantie de bonne exécution ;
 - enfin, la garantie en faveur des douanes et administration fiscales¹⁴.

3-2 Les garanties proprement utilisées au niveau de la SGA Seghir

Il s'agit essentiellement de la garantie de soumission, de la garantie de restitution d'acompte et de la garantie de bonne exécution.

3-2-1 La garantie de soumission

Généralement limitée à 05 % du montant de la soumission, elle intervient dans la phase précontractuelle sollicitée par le soumissionnaire; elle consiste pour la SGA, de s'engager de payer au bénéficiaire et a première demande toute partie du montant garanti pour

¹⁴Source : mémoire d'étude, « Risques et garanties dans le commerce international », promotion 2004, université de Bejaia.

CHAPITRE 03

Etudes de cas d'un crédit documentaire à la société généraleSeghir

au cas où le soumissionnaire refuse ou n'est pas en mesure de signer le contrat pour lequel, il a été retenu.

3-2-2 La garantie de restitution d'acompte

Elle est destinée à couvrir le partenaire importateur du risque de défaillance de l'exportateur au titre de l'acompte versé.

La législation algérienne stipule que les garanties de cette nature ne peuvent être émises que par les établissements solvables, figurant sur une liste agréée par le ministère des finances (il faut entendre par la banque en premier ordre).

3-2-3 La garantie de bonne exécution

Elle a pour objet d'assurer à l'acheteur le remboursement d'une somme déterminée, s'il n'est pas satisfait des prestations par le vendeur c'est la plus connue et probablement la plus importante de toutes les garanties. Elle fait preuve à l'importateur que l'exécution d'un travail, qu'une livraison de matériel ou qu'une prestation de service seront effectuées dans les délais convenus et Conformément aux normes et spécifications précisées dans le contrat signé avec l'exportateur.

Bibliographie

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES

- ADDA Jacques, La mondialisation de l'économie, La Découverte, 1996.
- Ahmed silem et Jean-Marie albertini « lexique d'économie » paris, collection Dalloz 7^e édition 2002
- Beat BUURGENMIER, analyse et politique ,4 eme edition. ,Paris
- CHARLE GILES, histoire des doctrines économiques, 12 emme édition, 1944
- Fabien OYON EKOMI, « le financement bancaire des opérations
- Ghislaine Legrand, Hubert Martini, commerce international, 3e édition; Dunod; paris 2010
- Ghislaine Legrand, Hubert martini, « management des opérations de commerce international importerexporter » 8eme édition dunod, 2007

Legrand G, Hubert M, Gestion des operations import- Export, Dunod, Paris, 2008

- GERVAISE Yves, JAMBARD Pierre, Le commerce international, édition Armand Colin, 1998
- P. Bezbakh et Gherardi, « dictionnaire de l'économie », Edition la ROUSSE/HER, Espagne, 2000

PASCO Corine, « commere internationa », 6^{eme} édition DUNOD, paris, 2006

SAMIRAMIN, science économique et développement endogène, Paris, 1986

- 29 simon (y) lautier (D), « techniques financiers internationales »,8^{emme} Edition economica, paris, 2003

RAPORT

Banque mondial: rapport sur le développement dans le monde, BIRD, Washington, 1987

Mémoires

- BOUCHATAL sabrina, le commerce interntional, paiement, financement et risques afférant, mémoire DESB, Ecole supérieur des Banques, Alger. 2003,

Farida Messaoud, Saïd Belkacem « financement du commerce extérieur : moyen et long terme. » mémoire de master, Ecole Supérieure De Commerce d'ALGER,2003

Fabien OYON EKOMI, « le financement bancaire des opérations d'importation »,2006, institut privé de gestion-maitrise

KARIM Hellal, le financement et le risque du commerce extérieure, 2013, université de béjaia

ARTICLES ET NOTES

Le décret nº 91-434 de 1991 ¹ pourtant réglementation des marchés publics

Décret 11⁰82-145 relatif au code des marchés publics

Notes 11⁰832 du 05 juin et n° 175 du 21janvier 1989

Journal officiel, année . . .) p 1811 J.O.R.A. n 57 du 13/11/1991

SITE WEB

www.financersonentreprise.com, garanties internationales.

www.cci.org

www.uncetral.org, CNUDCI

DEXIA BANQUE S.A, www.dexia.be « documentaire Kredieten

» http://www.glossaire-international.com http://www.insee.fr

http://www.journaldunet.com

Liste des tableaux

Tableau 01 : les différents types d'incoterms.

Tableau 02 : le risque et sa couverture.

Liste des figures

Figure 01 • la Réalisation d'un crédit acheteur.

Figure02 la garantie directe.

Figure 03: la garantie indirecte.

Figure 04 : l' Organigramme de L'agence SGA Béjaia Seghir.

Figure 05 : le cachet de domiciliation sur les factures.

Annexes

4-iu(nJEXB01-

SCtAGES

IN a GRUMES

MERRA

PLOTS AVIVÉS

IMPORT EXPORT



BOIS FRANÇAIS A TROPICAUX



SÉCHAGÉ ÉTUVAGE



FRANCE

ùFllGlNALEURL BEPAL

RUE DE LILLE ARRIERE PORT BEJAIA ALGERIE

NUMERO "IDENTIFICATION FISCALE

NIF: 001006018679237 Artiguelouve, 17 avril 2015

FACTURE COMMERCIALE DETAILLEE DEFINITIVE N' 0013240

CREDIT DOCUMENTAIRE IRREVOCABLE N' 00503CD109072801. (SOCIETE GENERALE ALGERIE SPA)

Port de chargement : ARLES, PORT

EUROPEEN Port de déchargement : PORT DE

BEJAIA

(4/- 10 PCT) BOIS BLANC

. CONFORME FACTURE PRO FORMA NO: 080115001 DU 08/01/2015 CONTRAT DE VENTE : COUT ET FRET FREE OUT PORT DE BEJAIA

QUANTITE EXPEDIEE : 548,972 M3 A 185 EUR/M3 * 101559,82 EUR (dont FRET : 32938,32 EUR)

194 PAQUETS -61320 PLANCHES - 355 TONNES MARQUE: ETIQUETTES BLANCHES - PEINTURE BLEUE

Marchandises d'origine française, destinées à l'exportation. Exonération de TVA, art. 262 1 du CGI.

Paiement selon les termes du crédit documentaire susmentionné.

Christian LAPASSADE,

Directeur

64234 (STICHE) 600 5 T61 05 59 83411 45 Far (3) 10 83 02 4

000

ZONE ARTIBOIS - 64230 ARTIGUELOUVE Tel. : 00 (33) 05 59 83 01 15 - Fax : 00 (33) 05 59 83 07 38

SA au capital de 700 000 € - RCS 097 280 648 PAU - SIRET 097 280 648 00011 - APE 1610 A - TVA FR 93 097 280 648 E-mail : ets.lapassade@wanadob.fr - Site : www.lapassade.com

ANNEXE NºOL









EURL BEPAL RUE DE LILLE ARRIERE PORT BEJAIA ALGERIE

FACTURE PROFORMA N° 080115001

Artiguelouve, 08 janvier 2015

SCIAGES BOIS BLANC

Environ 500 M3 X 185 €/M3 CFR (FO) port de BEJAIA* = Environ 92 500, -- € (dont fret : environ 30 000,-€)

Poids net

Environ 325 Tonnes

Pays d'origine

France

Port d'embarquement

Port Français

Déchargement

Conditions compagnie maritime

Paiement

à vue par crédit documentaire irrévocable et confirmé, à ouvrir directement sur notre banque BNP PARIBAS - 1

RUE DELPECH - 31000 TOULOUSE - SWIFT:

BNPAFRPPTLS

Christian LAPASSADE,

Directeur

TIGUELOUVE 9/ 15 Fex 05 59 83 07 38 SIREM 00726064800011

FRANCE

EURL BEPAL

RUE DE LILLE

ARRIERE PORT

BEJAIA

ALGERIE

FACIYRE PROFORMA N° 080115001

*ou JIJEL si encombrement BEJAIA

(dont fret : environ 30 000t— €) Environ 325

Tonnes

France

Port Français.

Conditions compagniemaritime

BNPAFRPPTLS

*oWIJEL si

230 ARTIGUELOUVE Tél.: 00 33) 05 59 83 01 15 - Fax: OO (33) 05 59 83,07

38

encombrement BEJAIA

ZONíARTigOiS"-

de WO € -RCS 097 280 648 PAJ • 097 280 "B APE 1610 A TVA FR må4®

ANNEXE 03.



Bejaia Palettes Pabricate at an Palettes at the Bejaia Palettes

ENGAGEMENT

Je soussigné Mr TAFOUKT MOKHTAR représentant légal de la société,

• Raison Sociale: EURL BEPAL.

Activité : FABRICATION DE PALETTES EN BOIS Adresse : RUE DE LILLE ARRIERE POR BEJAIA

NIF: 001 006 018 679 237

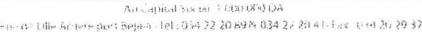
M'engage au nom de la société. å destiner les produits importés exclusivement au besoin de l'exploitation de Pentreprise et de ce täit, je m'interdis à tevendre te produits en question en l'état,

En outre, j'atteste que les quantités importées correspondent aux capacités de production et aux moyens humains, matériel et de stockage de la société,

Fait ùBEJAIA..... Le 11/01/2015

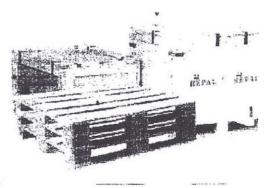
Cachet et Signature

Proforma N⁰080115001 du 08/01/2015 Montant: 92 500 Euros



a mail curl bepakehormail.fr R. M. T., 85, 1870, Land., Ap. N. (060) 0204-511. Bill. 0610-0603-9677-237

CHE RES 001 31 117 100 214 155 078



TSTIN (TAIR



Raison sociale de l'irnpc»tateur. EURL BEPAL

Adresse, RUE DE LILLE ARRIERE PORT W. BEJAIA

N^o Identification Fiscale N^o de Compte • 001 006 CIB 679 237

• 021 00 503 113 000 5542 39

DEMANDE DE DOMICILIATION BANCAIRE

Messieurs,

Dans le cadre de Vinstruction n' 20/94 de la Banque d'Algérie, nous vous demandons de bian vouloir procéder à la domici5iakion de la Facture Proforma etfou contrat tiré par ,

Fournisseur (nom+adresse): ETS LAPASSADE SA Zone Artibois 64230 Artiguelouve FRANCE Facture ProformalContrat no: 0801 5001 DU 08/01/2015

Mode de paiement: LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE ET CONFIRMEE A VUE L''/ésgnalion de la marchandise importée .

TARIF DOUANIER	NATURE DU PRODUIt	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT GLOBAL EN DEVISES
44 071 098	BOIS BLANC	500 M3	185 Euros	92 500 BAL PS Euros

VENTILATION PAR SOUTIEN TARIFAIRE

Les renseignements repris ci-dessus vous sont communiqués sous notre entière esponsabilité et nous vous Dégageons de toutes les conséquences qui peuventéventuellernent en découler.

De méme que nous nous engageons par la présente à prendre en charge te risque de change qui pourrait résulter de cette opération.

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Bejaia, le 101 / 2015

Signature et Cachet du Client

NOW F YELL ART' BOIS ARRIF,RF. Adresse ARTIGUELOUVE 6423-0 Nife: : 001 006 OIS 679 237 **FRANCE** N' compte 021 00503 113000 5542 69 Tcl 33 (0) 559 830 Fax: 33 (0) 559 830 05 Date D'expimtion Ou Crédit : tl Montam du crédit. Lieu d'expiraliotl ; FRANCE Fn chiffres 92 500.ECROS 06 Irrevocable 1 Irrévocable et confirme IX 1. En lettres: QUATRE VINCI' S MILLE CINQ 07 Credit Transférable : 1. Non (XI. DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS Maximum f Environ [10-10 ⁰/0. A ouvrir Au rèSde Votre corres. ndillt, 08 Assurance Couverie Par: Banque Du Bénéficiaire: Mordonnateur Bénéficiaire I 1, OUSE B.N.P. PARIBAS 1 RUE DELPECH 09^a Expedition Partielles : Autorisées I I Non Autorisées CODESWIFT: Transbordement: Autorisées t Non Autorisées (XI. AFRPP TILIS 10 Embarquement, Expédition, **TOULOUSE** de: rowr EUROPEEN d'expédition. A^edestinationde PORT DE BEJAIA OU DJEND, VËN [X Paiement vue, Au Plus Tard: 15/03/1015 I Diftërc A : Jours date [I.Acoeptgûon De Traite A: I Autre: 13 1)agcription dc ta marchandise BOIS BLANC Confbrrnc facture Proforma No 080115001.. Du 08/01/2015 Contratde vente FOB[1, CFRIX J,FCAI 1, CPTI J, Autret4ielE : BEJAIA OU DJF.NDJEN Suivant lucoterms 2000 CCI. 15 Documents pli : cartable f courrier [X] [42Documents @nal bancaire): 1/3 CONNA ISSEMENT ORIGINAL i CONNAISSEMENTS CLEAN **BOARD** FACTURE ORIGINALE ETABLIS A L'ORDRE DE SGA I CERTIFICAT D'ORIGINE ORIGINAL 2°COPIES CONNAISSEMENT NON NEGOCIABLE VtSE PAR L.A CHAMBRE DE COMMERCE I CERTIFICAT FACTURE COMMERCIALE EN IOEXEMPLAIRES YTOSANITAIRE ORIGINAL L'LTSTC DE COLISAGE ORIGINALE nCOPIE CERTIFICAT D'ORIGINE VISE PAR LA CHAMBRE DE COMMFRC.E t COPIE CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE I ORIGNAL **CERTIFICAT** DE **GOPIE CERTIFICAT DE CONFORM**tTE CONFORMITF. 1 EURI ORIGINAL. \$6 Document à présenter dans les 21 jours après ta date d'expédition mais pendant la période de validité (iu črédit. 17 Tous frais et commissions en Dehors de l'Algérie sont ia chïtrge: Donneur d*ordre [I Bénéficiaire [X, 18 Instruction Facultative • Caution De Restitution D'acompte S Caution de bonnc fin d'exécutions e $_{\mbox{\scriptsize T}}$ NOLIS vous demandons d'émettre pour notre compte crédit documentaire selon les instructions ci-dessus ANNEXE 05. par Les règles SOCIETE GENERALE et usances ALGERIE uniformes RUt.! 600 DEMANDE D'OUVERTURE DE CREDIT DOCUMENTAIRE, A L'AMPORTATION de la CCI relatives 01 Date: 11/81/2015 03 Agence: SOCIETY GENERALE ALGER aux tredi's 02 Doeneur D'ordre : BURL BEPAL 04 Beneficiaire 575 LAPASSADE NA Adresse: RUE DE LILLE ARRIERE PORT BEJAIA Adresse ZONF ARTIBOIS

64230 ARTICUELOUVE

documentaires révision, de convention expresse, les documents de ce crédit sont affectes par nous à titre de gage et de nantissement la bonne tilt des avances qui résulteront de votre paiement ou de votre acceptiltion ,ainsi nous vous dégageons de ct erreur du traduction , eu10Ä'iséç(s).

FIRMEXIC

Puge 2

С O Shipper

BILLOFLADIN

B/L No. 3

^AETS LAPASSADE S.A.

^E ZONE ARTIBOIS 64230 ARTIGUELOUVE

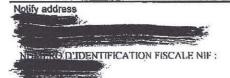
: FRANCE

_ TEL: +335598301 15 COGENBtLV'. EDITION 1994 TO BE USED WITH CHARTER-PARTIË\$

Reference No,

Consignee

A L'ORDRE DE SOCIETE GENERALE ALGERTE SPA POUR COMPTE ORDONNATEUR



MV "RORICHMOOR"

Port of loading ARLES.

ORIGINAL

PORT EUROPEEN

Port of discharge PORT DE BEJAIA

Shipper's description Of goods

Gross wel§ht

BOIS BLANC 548,972 M3- 194 PAQUETS -613Žo PLANCHES -355 TONNES

MARQUE: ETIQUPITES BLANCHES - PEINTURE BLEUE

CLEAN ON BOARD

FRET PAYE FREE OUT

(30/04/2015)

LE CAPITAINE: MR MATUS VOLODYMYR

(Of which at Shipper's risk; the Carrier not bel re

onsble for logs or dam howsoever eriÈi

Freight payable as per SHIPPED at the Pott of Loading in apparent good order and

condition on board the Vessel for carriage to the Port or

Olscharge or

CHARTER-PARTY dated 22/04/2015 so near thereto as she may safety get the goods specified

Weight, measure, quality, quantity, condition. contents and value FREIGHT ADVANCE.

IN WITNESS whetegf the Master or Agent of the said Vessel has signed Received on account of freight: the number of Bills of Lading indicated below all of this tenor and

date, any one of which being accomplished the others shall be

Ttrng used for loading . ,,..dayshours FOR CONDITIONS OF CARRIAGE SEE OVERLEAF

Freight payable at Place and date of issue FRET PAYE FREE OUT ARLES, 30/04/2015

Number of original Bs/L Signature

3 (THREE) LE CAPIT

MR MAT SVOLODYM

ANNIENEOB.

13. DEMANDE DE CONTRÔLE, è envoyer :	14. RÉSULTAT DU CONTRÖLE
DNRED-BCRE 2	Le contrôle effectué a permis de constater que le présent certificat
MAIL MONIQUE MAUNOURY	a bien été délivré par le bureau de douane indiqué et que les mentions qu'il contient sont exactes,
TSA 10313	
94853 IVRY SUR SEINE	ne répond pas aux conditions d'authenticité et de régularité requises (voir les remarques ci-annexées).
Lg contrôle de l'authenticité et de la régularité du présent certificat est sollicité, À, le	Å, le
Cachet	
(Signature)	Cachet
	Marguer d'un X la meritlon applicable

Notes

- 1-Le certificat ne doit comporter ni grattages ni surcharges. Les modifications éventuelles qui y sont apportées doivent être effectuées en biffant tes indications erronées et en ajoutant, le cas Schéant, les IndiCations voulues. Toute modification airisl opérêá doit être approuvée par celùi qui a établi le certificat et ViSée par les autorités douanièies du pays ou territoire de délivrance-
- 2. Lea articles indiqu68 sur le certHicat doivent suivre sans interligne et chaque article doit être précédé d'une numéro d'ordre. Immédiatement au-dessous du dernier artiCte doit être tracée une ligne horizontale. Las espaces non utilisés doivent aire bâtonnés de Façon à rendre impossible toute adjonction ultérieure.
- 3. Les marchandises sont désignées selon les ueagea commerclaux avec les précisions suffisantes pour en permettre l'identification.

q;羞彎,,

:咿

;沂 1 1 \ } ; 1:3 ; 1 一、"芞熟: 1; ,1 'f) \ >, 1 • -1 1 -L 」ト<u>盦</u> 00 BN cerfa ,哪 PMNKXKOg

MERRAIN SCIAGES

PLOTS A GRUMES AVIVÉS

IMPORT EXPORT
BOIS FRANÇAIS &





SÉCHAGE-ÉTUVAGE



an 05 59 83 07 38

09720204355011

CERTIFICAT DE CONFORMITE

CREDIT DOCUMENTAIRE IRREVOCABLE N° (SOCIETE GENERALE ALGERIE SPA)

Donneur d'ordre:

ALGERIE

NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE NIF

PORTDE CHARGEMENT ARLES, PORT EUROPEEN PORTDE DECHARGEMENT PORTDE BEJAIA

BOIS BLANC

194 PAQUETS - 548,972 M3

MARQUE: ETIQUETTES BLANCHES - PEINTURE BLEUE

Nous soussignés, ETS LAPASSADE S.A. ZONE ARTIBOIS

64230 ARTIGUELOUVE FRANCE TEL : +33559830115, en tant que vendeur, certifions que la marchandise décrite ci-dessus est strictement conforme aux normes européennes et à la facture pro forma NO : 080115001 du 08/01/2015.

Artiguetouve, 17 avril 2015

Christian LAPASSADEï

Directeur

JOU

AQ30133

ETS LAPASSADE S.A

ZONE ARTIBOIS 64230 ARTIGUELOUVE
FRANCE
TEL: +33559830115

7.171.09.040.44.07 (1577) 10.411 FR 15 AQ3-00773



AQUITAINE

ALGERIE - Frankling - Long Control -

FRANCE

NAVIRE

PORT DE BEJAIA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Organisation Nationale de la Protection des Végélaux

Landberg and immediation applications only into the course of course of the second course of Special integral in marks, into part description of back Rolls from of brounds to produce to produce of brone . S Outsile decime

Epicea

BOIS BLANC

194 PAQUETS - 548,972 M3 - 61320 PLANCHES

MARQUE : ETIQUETTES BLANCHES - PEINTURE BLEUE

with corr first first from the following of the contract of th ... delitar in accept al desaglines on colors of a train contacting incomested a complete a capacitation of distinguishment of the same and a training incomested a complete a capacitation of distinguishment of the same and a same a same and a same and a same and a same a same and a same a same and a same a

1972 and appropriate control of the control of the

The constraint programment of the equation of the constraint of the constraint of the programment of the programment of the constraint of

DAX

and the department of the second of the first

Jérôme FRITSCH

I at the same of the I have below to

to so that but the his superior that each that is the following to the present superior property of the complete of the comple

era to a contract of

17 Avril 20:15

SUBLIQUE ARANG Service de la Protection des Védétaux

. . " vil Maline da " I've

Table des matières

Table des matières	
Introduction générale1	
Chapitre01 : Historique, Organismes et Gér Introduction3	néralités sur le commerce extérieur
Section 01 : Historique du commerce intern	national4
1. L'évolution du commerce international	
2. L'évolution du commerce international	1
Mercantilistes	
international	
Section 02: Les organisations international	es11
I. Les organisations internationales111. Les organisations à vocations internationales	
1.1 GATT11	
1.2 OMC12	

2.1 Fond monétaire international	
2.2 La banque mondiale	13
II. les accords	
interrégionaux 14	
2.1 La zone de libre échange15	
2.2 L'union douanière :	
2.3 Le marché commun	.15
2.4 L'union économique	
2.5 L'intégration économique	.15
section 03: Généralités sur le commerce extérieur et les modes de paiement16	
1. Notion sur le commerce international	16
1.1 Définition	16
1.1 Définition. 1.2 Les documents du commerce international	16
1.1 Définition.	16 16
1.1 Définition. 1.2 Les documents du commerce international 12.1 Documents de prix (les documents commerciaux). 1.2.2 Documents de transport	16 16 17
1.1 Définition. 1.2 Les documents du commerce international 12.1 Documents de prix (les documents commerciaux).	16 16 17
1.1 Définition. 1.2 Les documents du commerce international 12.1 Documents de prix (les documents commerciaux). 1.2.2 Documents de transport	
1.1 Définition. 1.2 Les documents du commerce international. 12.1 Documents de prix (les documents commerciaux). 1.2.2 Documents de transport 1.2.3. Documents d'assurance. 1.2.4. Autres documents	
1.1 Définition. 1.2 Les documents du commerce international 12.1 Documents de prix (les documents commerciaux). 1.2.2 Documents de transport 1.2.3. Documents d'assurance.	
1.1 Définition. 1.2 Les documents du commerce international. 12.1 Documents de prix (les documents commerciaux). 1.2.2 Documents de transport. 1.2.3. Documents d'assurance. 1.2.4. Autres documents. 2. Les modes de paiement international	
1.1 Définition. 1.2 Les documents du commerce international. 12.1 Documents de prix (les documents commerciaux). 1.2.2 Documents de transport 1.2.3. Documents d'assurance. 1.2.4. Autres documents 2. Les modes de paiement international 2.1. La remise documentaire	
1.1 Définition. 1.2 Les documents du commerce international 12.1 Documents de prix (les documents commerciaux). 1.2.2 Documents de transport 1.2.3. Documents d'assurance 1.2.4. Autres documents 2. Les modes de paiement international 2.1. La remise documentaire. 2.2. L'encaissement simple (le transfert libre)	
1.1 Définition. 1.2 Les documents du commerce international. 12.1 Documents de prix (les documents commerciaux). 1.2.2 Documents de transport 1.2.3. Documents d'assurance. 1.2.4. Autres documents 2. Les modes de paiement international 2.1. La remise documentaire. 2.2. L'encaissement simple (le transfert libre). 2.3. Le crédit documentaire.	
1.1 Définition. 1.2 Les documents du commerce international. 12.1 Documents de prix (les documents commercians). 1.2.2 Documents de transport. 1.2.3. Documents d'assurance. 1.2.4. Autres documents. 2. Les modes de paiement international. 2.1. La remise documentaire. 2.2. L'encaissement simple (le transfert libre). 2.3. Le crédit documentaire. 3. Les Incoterms.	
1.1 Définition. 1.2 Les documents du commerce international 12.1 Documents de prix (les documents commerciaux) 1.2.2 Documents de transport. 1.2.3. Documents d'assurance 1.2.4. Autres documents 2. Les modes de paiement international 2.1. La remise documentaire. 2.2. L'encaissement simple (le transfert libre) 2.3. Le crédit documentaire. 3. Les Incoterms 3.1 Champ d'application	
1.1 Définition. 1.2 Les documents du commerce international. 12.1 Documents de prix (les documents commerciaux). 1.2.2 Documents de transport. 1.2.3. Documents d'assurance. 1.2.4. Autres documents. 2. Les modes de paiement international. 2.1. La remise documentaire. 2.2. L'encaissement simple (le transfert libre). 2.3. Le crédit documentaire. 3. Les Incoterms. 3.1 Champ d'application. 3.2 Principales recommandations.	

	acement des opérations du Commerce	
	26 acheteur,	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
1.1.1 Défin		
1.1.2 Spéci	ifique du crédit acheteur,	
	formes de crédit	
	28	
1.2 Le crédit fo		
		29
1.2.2 Spéci		2)
1.2.3 Réalis	isation du crédit fournisseur30	
	30 ige	30
	nition	.50
	ificités	30
1.3.3 Réalis	isation du forfaiting 31	
	ent des importations	31
2. I La remise o	documentaire ou l'encaissement documentaire	31
	le crédit stand by	
32		
	nition	
.32 2.22 Spácif	ficité	
.,32	nene	
**	documentaire v	33
	anismes du crédit documentaire33	
	Formes de crédit documentaire	
	34	

Section 02 : les Risque	es liés au commerce Extérieur	37
I. Les risques inter	nationaux	37
1. Définition	de	
	37	
2. Les risque	s associés au cumentane	
crédit docu	umentaire	38
2.1. Le risque por		
*	ues documentaires	
.38		
2.1.2 Risques	de non-paiement38	
2.2 Disgues nour	les partenaires commerciaux	
	10011 11:mportatous	
2.2.1 Risque p 2.2.2 Risque	l'exportateur	
pour		
-	1ise documentaire	
3. Les risques de la		
remise	ortateur:	39
documentaire		
3.1 Risque pour l	•	20
3.2 Risque pour l'	•	39
3.3 Kisque pour i	la banque	
II. Les autres		
risques	ge	
1. Le risque de	rcial	
change	itcation	
2. Le risque commercial	Cauon	41
3. Le risque de cr	rédit	
4. Le risque de fa	abrication.	
5. Le risque polit	ique ::41	41
	omique	
	ise enjeu abusive des cautions	
8. Le risque d'im	mobilisation.	41
Section 03 : les Gara 43	nties bancaires internationales	
1. Définition		43
1. 1 Aspects jurid		.44

2.1 La chambre de commerce internationale

2.2 La commission des nations unies pour le droit commerce internationales (CNUDCI) .45
3. Les garanties du crédit documentaire45

4. Les formes de garanties 4.1 Classification suivant le rôle des banques.46
4.1.1 La garantie
directe46 indirecte47
4.1.2 La garantie ranties
d'offre ou de soumission
4.2 Typologie des garanties
4.2.1 La garantie d'offre ou de
4.2.2 La garantie d'exécution de contrat
4.2.3 La Garantie de restitution d'acomptes50
4.2.4 La Garantie de dispense de retenu
4.2.5 La Garantie de paiement51
4.3 Autres Garanties
4.3.1 La Garantie Douanière (admission temporaire)
51
4.3.2 La garantie de découvert local.51
5 L'assurance-crédit comme une garantie
Chapitre03: Cas pratique, l'ouverture et la réalisation d'un crédit documentaire
Chaptileos. Cas pracique, rouverture et la realisation à un creat documentaire
Section 01 : Présentation de la société générale Et l'organisme d'accueil
1.2 La politique des ressources humaines56
2. Présentation de l'agence SEGHIR
(SGA)56
2.1 L'Organigramme de l'agence BEJAIA SEGHIR57
3. La relation fonctionnelle et hiérarchique de l'agence58

3.1. Fonctionnelle
3.2. Hiérarchique
Section 02 : Cas pratique, L'ouverture et la réalisation du crédit documentaire
1.1 Definition61
I .2. Procédure de domiciliation62
2. L'ouverture et la réalisation du crédit documentaire proprement dit à la SGA (à l'importation)6
2.1. Négociation et conclusion d'un contrat d'achat et de vente (domiciliation)65
22 Vérification de la facture pro forma I65
2.3 La demande de domiciliation bancaire66
2.5 La réalisation du crédit documentaire
3. Les garanties utilisées au sein de la SGA70
3.1 Aspects juridiques des garanties bancaires en Algérie70
3.2 Les garanties proprement utilisées au niveau de la SGA Seghir71
3.2.1 La garantie de soumission7
3.2.2 La garantie de restitution d'acompte
3.2.3 La garantie de bonne exécution72
Conclusion générale73

Résumé

Le commerce extérieur désigne I 'ensemble des transactions commerciales (exportation et importation) réalisées entre un pays donné et le reste du monde. Ces transactions engendrent une importante circulation de flux réels et monétaires, ce qui présente de nombreux risques ; d'où la nécessité d'utiliser les modes de financement offrant un maximum d'assurance aux importateurs et aux exportateur.

Notre étude porte initialement sur la définition des aspects relatifs aux commerces extérieurs aux sien de l'agence du SGA- Seghir. Les exigences du contrat commercial et les techniques de paiements et de financement utilisés, en mettant l'accent sur le crédit documentaire, ainsi que les principaux risques auxquels sont confrontées ces opérations lors d'un financement à I 'international et les garanties qui sont mises en œuvre pour faire face à ces risques. Le but est de vérifier leurs efficacités en matière de sécurité, coût et évaluer leurs avantages et inconvénients.

Enfin, la domiciliation bancaire qui est préalable à toute opération du commerce international permet au banquier de procéder à une première estimation de I 'opération commerciale de son client, après avoir examiné tout les éléments de contrat.

Mots clés : commerce international, crédit documentaire, les techniques de paiement à l'international, risques, garantie.

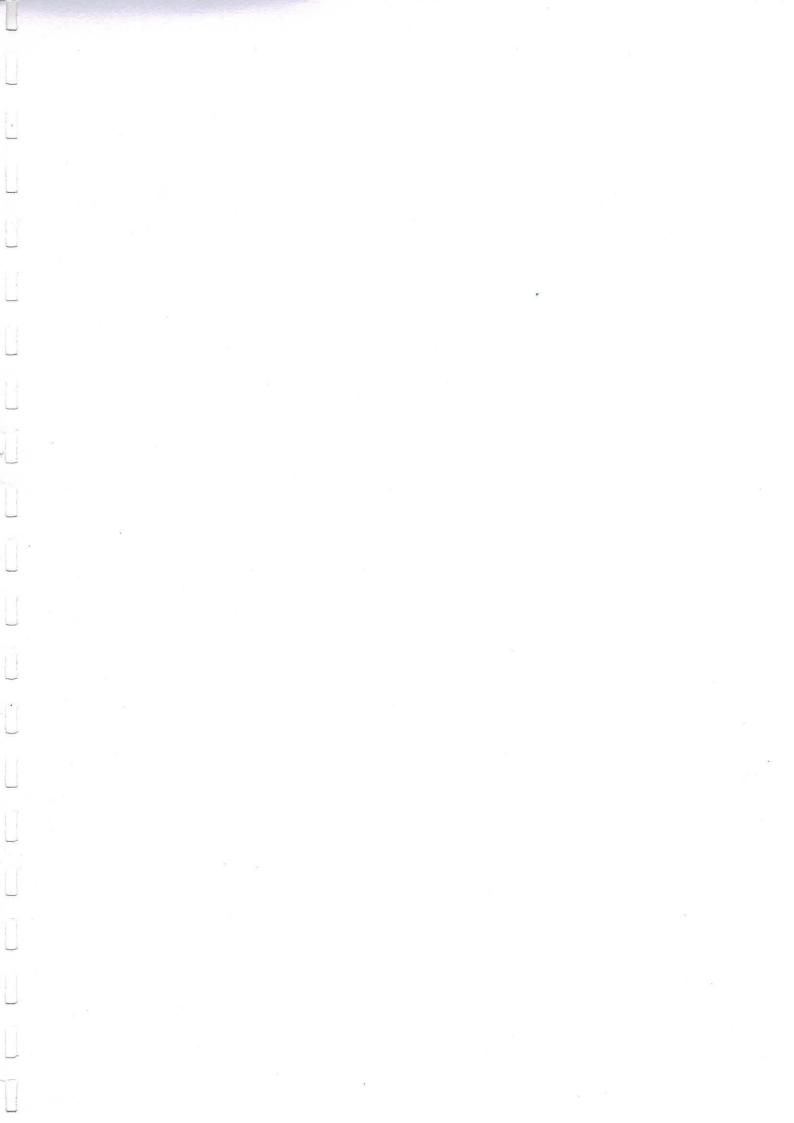
Summary

Foreign trade means all commercial transactions (export and import) made between a country and the world. These transactions generate a significant flow of real and monetary flows, which has many risks; hence the need for funding patterns providing maximum assurance to importers and exporters.

Our study focuses initially on defining aspects of external trade to his agency's SGA-Seghir. The requirements of the commercial contract and payment techniques and financing used, focusing on documentary credit, as well as the main risks faced by these operations in a financing abroad and guarantees that are being implemented to address these risks. The aim is to check their security efficiencies, cost and evaluate their advantages and disadvantages.

Finally, the debit is prior to any operation of international trade enables the banker to make a first estimate of the commercial operation of its client, after considering all the contract items.

Keywords: intemational trade, documentary credit, intemational payment techniques, risk guarantee.



Résumé

Le commerce extérieur désigne l'ensemble des transactions commerciales (exportation et importation) réalisées entre un pays donné et le reste du monde. Ces transactions engendrent une importante circulation de flux réels et monétaires, ce qui présente de nombreux risques ; d'où la nécessité d'utiliser les modes de financement offrant un maximum d'assurance aux importateurs et aux exportateur.

Notre étude porte initialement sur la définition des aspects relatifs aux commerces extérieurs aux sien de l'agence du SGA- Seghir. Les exigences du contrat commercial et les techniques de paiements et de financement utilisés, en mettant l'accent sur le crédit documentaire, ainsi que les principaux risques auxquels sont confrontées ces opérations lors d'un financement à l'international et les garanties qui sont mises en œuvre pour faire face à ces risques. Le but est de vérifier leurs efficacités en matière de sécurité, coût et évaluer leurs avantages et inconvénients.

Enfin, la domiciliation bancaire qui est préalable à toute opération du commerce international permet au banquier de procéder à une première estimation de l' opération commerciale de son client, après avoir examiné tout les éléments de contrat.

Mots clés : commerce international, crédit documentaire, les techniques de paiement à l'international, risques, garantie.

Summary

Foreign trade means all commercial transactions (export and import) made between a country and the world. These transactions generate a significant flow of real and monetary flows, which has many risks; hence the need for funding patterns providing maximum assurance to importers and exporters.

Our study focuses initially on defining aspects of external trade to his agency^ts SGA-Seghir. The requirements of the commercial contract and payment techniques and financing used, focusing on documentary credit, as well as the main risks faced by these operations in a financing abroad and guarantees that are being implemented to address these risks. The aim is to check their security efficiencies, cost and evaluate their advantages and disadvantages.

Finally, the debit is prior to any operation of international trade enables the banker to make a first estimate of the commercial operation of its client, after considering all the contract items.

Keywords: international trade, documentary credit, international payment techniques, risk
guarantee.